

Compte rendu de la séance du lundi 3 novembre 2008

DM/CN

Président : Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Maire de Rodez.

Le Conseil municipal s'est réuni à 18 h 30 à l'hôtel de ville sur convocation adressée le 24 octobre 2008 par Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Maire de Rodez.

Présent(e)s : Mesdames Martine BEZOMBES, Claudine BONHOMME, Hélène BOULET, Monique BULTEL-HERMENT, Marie-Claude CARLIN, Chantal COMBELLES, Muriel COMBETTES, Marisol GARCIA VICENTE, Joëlle GAUTHIER, Andréa GOUMONT, Anne-Christine HER, Nicole LAROMIGUIERE, Maïté LAUR, Sabrina MAUREL-ALAUX, Jacqueline SANTINI, Régine TAUSSAT, Messieurs Maurice BARTHELEMY, Bruno BERARDI, Jean-Albert BESSIERE, Serge BORIES, Michel BOUCHET, Jean-Louis CHAUZY, Jean-Michel COSSON, Jean DELPUECH, Gilbert GLADIN, Ludovic MOULY, Guy ROUQUAYROL, Daniel ROZOY, Bernard SAULES, Guilhem SERIEYS, Christian TEYSSÉDRE.

Absent(e)s et excusé(e)s : Madame Sarah VIDAL (procuration à Monsieur le Maire), Messieurs Stéphane MAZARS (procuration à Madame Anne-Christine HER), Jean-Philippe MURAT (procuration à Monsieur Jean-Louis CHAUZY), Frédéric SOULIE (procuration à Madame Hélène BOULET).

Monsieur Guilhem SERIEYS a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Faisant état de la requête que Monsieur Jean-Louis Chauzy a présentée visant à mentionner qu'il n'a pas pris part au vote lors de la délibération du 29 septembre 2008 concernant le projet de réhabilitation du stade St Eloi, Monsieur le Maire précise qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur toute demande de rectification du procès-verbal d'une réunion, tout conseiller municipal conservant par ailleurs le droit de ne pas signer une délibération du fait de son désaccord. Dans le cas d'espèce, Monsieur Chauzy reconnaissant qu'effectivement, il n'a pas, en séance, indiqué qu'il ne prenait pas part au vote et l'enregistrement des débats attestant qu'il a déclaré qu'il n'était pas « hostile au projet », le Conseil municipal décide de confirmer le vote du dossier tel qu'il s'est déroulé en séance, à savoir : 32 voix pour et une abstention (Monsieur Frédéric SOULIE).

En conclusion sur ce point, Monsieur le Maire invite ses collègues à clairement exprimer leur position lors des votes afin d'éviter ce genre de difficultés.

**N° 08 - 213 - HOMMAGES**

CONDOLEANCES

- Monsieur le Maire adresse, au nom de l'assemblée, ses plus sincères condoléances à Monsieur Gilbert GLADIN à l'occasion du décès de sa mère, Madame Casilda GLADIN.  
D'exprimer également ses condoléances les plus attristées à la famille de Monsieur Michel TOURNIER, ancien conseiller municipal de Rodez et délégué au District du Grand Rodez de 1989 à 1995 et Président, depuis 10 ans, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rodez-Villefranche-Espalion, décédé le 2 octobre dernier à l'âge de 58 ans.
- Madame BULTEL-HERMENT adresse, au nom de ses collègues, ses très sincères condoléances à Monsieur le Maire à l'occasion du décès de sa belle-mère, Madame Louise MERAVILLES, le 25 octobre 2008.

FELICITATIONS

- Monsieur le Maire adresse ses félicitations à Monsieur Bernard SAULES pour sa réélection, pour 4 ans, à la tête du corps arbitral français, lui souhaitant par la même d'être réélu, le mois prochain, au conseil fédéral de la Fédération française de Football.

**N° 08 - 214 - DELEGATION DE POUVOIRS**

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil municipal les 15 décisions prises depuis la dernière séance et le Conseil municipal lui en donne acte.

**N° 08-215 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND RODEZ**

Compte-rendu d'activité du 1<sup>er</sup> semestre 2008 - Communication

L'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale précise : « Les délégués de la commune rendent compte (...) au Conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale ».

En application de ces dispositions, le Conseil municipal prend acte du compte-rendu d'activité de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez durant le 1<sup>er</sup> semestre 2008 qui leur a été communiqué.

## N° 08-216 - BUDGET PRINCIPAL 2009

### Débat d'orientations budgétaires

Monsieur Jean DELPUECH expose que la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a introduit l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif par le conseil municipal.

Le débat d'orientations budgétaires est par conséquent la première étape du cycle budgétaire.

Le débat d'orientations budgétaires a pour objectif le renforcement de la démocratie participative en instaurant une discussion au sein du conseil municipal sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

Si le contenu du débat n'est pas précisé par les textes, obligation est, par contre, faite de présenter au conseil municipal les propositions en matière de programmes d'investissement gérés en AP / CP (autorisations de programme / crédits de paiement).

Le délai entre le débat et l'examen du budget primitif permet une traduction des orientations budgétaires en projet de budget.

Après une description générale du contexte dans lequel va s'inscrire le budget 2009, les orientations principales de ce budget seront proposées en considération des objectifs du programme municipal.

### I / - ENVIRONNEMENT BUDGETAIRE 2009

#### A] Le projet de loi de finances 2009

Le projet de loi de finances pour 2009 est inscrit dans une loi de programmation triennale définissant les orientations pluriannuelles des finances publiques. Le contexte tout à fait exceptionnel de crise financière mondiale devant inexorablement ouvrir sur une crise économique dont les premiers effets sont déjà perceptibles, y compris au plan local, n'augure pas d'un environnement très favorable pour les concours de l'Etat à l'adresse de collectivités locales.

Il est en effet clairement affiché que l'objectif d'assainissement des finances publiques : stabilité en euros constants des dépenses de l'Etat et des prélèvements sur recettes en 2009, soit une progression des dépenses publiques limitée à 1,1 % (l'augmentation des prélèvements obligatoires, ressortant à plus de 40 % du PIB, est exclue pour un retour à l'équilibre budgétaire) impacte l'ensemble des acteurs de la dépense publique.

Y compris donc les collectivités territoriales, alors même que celles-ci n'émargent que faiblement à la dette publique tout en contribuant à hauteur de plus de 75 % à l'investissement public et que des transferts de compétences de l'Etat ne sont pas ou imparfaitement compensés par l'Etat.

Les hypothèses économiques actuelles sont basées sur une croissance prévisionnelle de 1 % en 2009, en dépit du résultat du 1<sup>er</sup> trimestre 2008 (+ 0,4 %) et du 2<sup>ème</sup> trimestre 2008 (- 0,3 %), puis un rythme annuel de 2,5 % de 2010 à 2012 et une évolution de l'inflation de 2 % en 2009, puis de 1,75 %/an de 2010 à 2012.

L'ensemble des concours aux collectivités territoriales (formant prélèvement sur recettes) devrait progresser au même rythme que les dépenses de l'Etat, bornée à l'inflation, sans adjonction, comme par le passé, d'une part de l'évolution de la croissance économique. A noter la prévision d'une décélération des dépenses d'équipement du secteur local en 2008 (- 1,1 %) en lien avec le cycle électoral et l'allongement d'une année du précédent mandat, après une hausse de 8,2 % en 2007, et une reprise marquée en 2009 (+ 1,6 %), ainsi qu'une anticipation d'une inflexion significative de la masse salariale des collectivités.

Pour la Ville de Rodez, l'impact prévisionnel sur les dotations reçues de l'Etat est globalement de - 0,37 %, intégrant, d'une part, la croissance de l'enveloppe globale des concours aux collectivités et, d'autre part, prévisionnellement, l'impact du recensement de la population.

- dotation forfaitaire : 5,785 M€ (+ 1,75 %)
- dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) : la volonté de Bercy de remanier profondément les calculs d'attribution devrait conclure à l'inéligibilité de la Ville, comme le tiers des communes actuellement éligibles à ce fonds. Néanmoins, la Ville ayant été éligible en 2008 (dotation de 216 K€), il est probable que le mécanisme de garantie permettra d'inscrire en 2009 une dotation de 108 K€.
- dotation nationale de péréquation : 25 K€. En diminution de 50 % en raison de l'élargissement du nombre de communes éligibles à ce fonds.

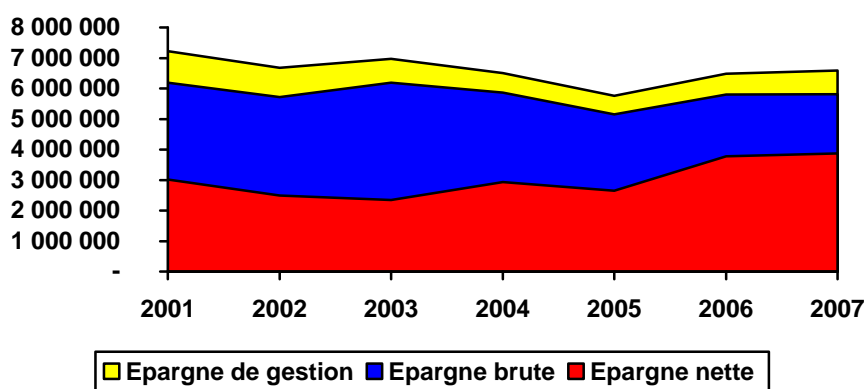
## B] La situation financière de la Ville de Rodez

La situation financière peut se mesurer à l'aune de la capacité d'autofinancement (solde de la section de fonctionnement) ; il est cependant nécessaire de distinguer l'évolution des dépenses (frais de personnel / autres charges de fonctionnement) de celle des recettes (produit fiscal / dotations de l'Etat / autres produits) afin d'analyser le devenir de l'autofinancement. La réalisation du programme d'investissement nécessite un niveau élevé d'autofinancement afin de maintenir l'endettement dans un niveau supportable et maîtrisé.

Il n'en est pas moins vrai que, dans l'absolu, une analyse objective ne pourrait conclure qu'à une sur-fiscalisation ces dernières années et il est effectivement pertinent de considérer que certains investissements doivent, par leur nature, être financés par emprunt et non par autofinancement, car il est inique de faire supporter à une seule génération la charge d'investissements dont la pérennité est assurée pour les générations suivantes qui en bénéficieront et devraient donc logiquement supporter une partie de la charge d'emprunt. Le niveau d'endettement d'une collectivité ne doit pas être analysé quantitativement, mais structurellement.

C'est pourquoi, de façon raisonnée, il sera procédé à un arbitrage équilibré sur le niveau d'épargne nette qui, il faut le souligner, ne peut pas et ne doit pas être pris comme étalon « or » dans la gestion d'un budget communal qui doit prendre en compte un certain nombre de données sociales et économiques.

### Evolution de la capacité d'autofinancement :



Le niveau de l'épargne de gestion (6,6 M€ en 2007) permet de préserver un autofinancement important (3,9 M€) et de comprimer l'endettement au minimum (3,2 M€ empruntés pour plus de 10,3 M€ investis).

Les niveaux d'épargne seront cependant impactés dès 2008 par l'ouverture de la structure de multi-accueil Les P'tits Loups à Bourran : le développement de l'offre de services doit par conséquent s'accompagner d'une recherche d'optimisation de l'allocation des ressources afin de sauvegarder les capacités de financement interne des investissements.

#### 1 - dépenses de gestion

L'évolution des principaux postes budgétaires est la suivante :

	2004	2005	2006	2007
Dépenses de gestion	22 203 448	23 041 060	23 594 763	24 615 180
<i>Evolution annuelle</i>		+ 3,77 %	+ 2,40 %	+ 4,32 %
Dont frais de personnel	12 599 877	13 031 305	13 462 516	14 095 445

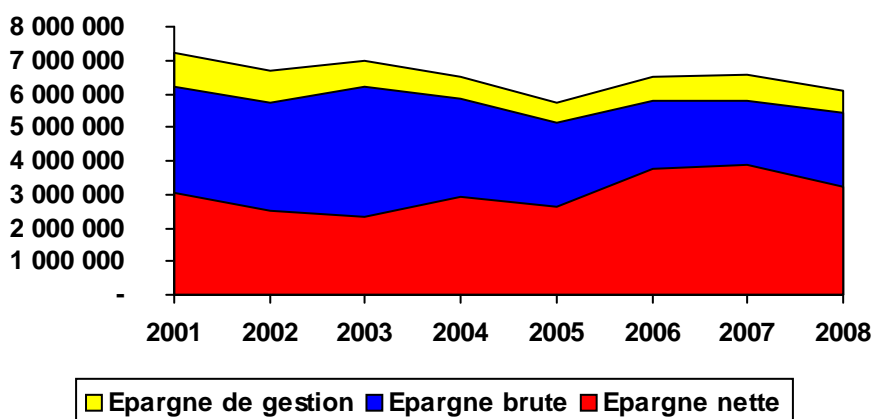
source : comptes administratifs 2004 à 2007 - retraitement à périmètre constant (cuisine centrale retracé dans un budget annexe / fin de la contribution Eaux pluviales en 2006)

#### 2 - recettes de gestion

Les deux principales composantes des recettes de gestion sont les dotations d'Etat pour 18 % et le produit fiscal élargi (contributions directes et compensations fiscales) pour 61 %. Les autres recettes (diverses taxes, redevances et produits des services) ne représentent en effet que 21 % des recettes courantes.

Le produit fiscal élargi évolue selon trois paramètres : le taux d'actualisation forfaitaire des bases fiscales, compris dans le projet de loi de finances, qui devrait s'établir à 1,6 % comme pour l'année 2008 ; le niveau d'élargissement physique des bases, anticipé prudemment à 2 %, dans la moyenne des années 2006 - 2007 ; le niveau des taux d'imposition, inscrit dans la poursuite de baisse de 1 % du taux de taxe d'habitation. La partie du produit fiscal élargi provenant de la Communauté d'Agglomération (attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire) est inscrite en programmation par simple report des dernières notifications.

## Perspectives d'évolution des niveaux d'épargne en 2008



Les premières décisions fiscales et budgétaires de la nouvelle équipe municipale permettent déjà sur l'exercice 2008 de mesurer les effets bénéfiques sur l'épargne de gestion, et ce malgré l'impact de la première baisse de 1 % du taux de taxe d'habitation, notamment grâce aux réductions des charges à caractère général (- 206 K€, soit près de 3 % des prévisions) et des charges de personnel (- 350 K€, soit 2,33 % des prévisions).

## II / - ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2009

Premier budget de la nouvelle équipe municipale, le budget 2009 intégrera une partie des 50 propositions définies dans le programme municipal qui décline une série d'actions et projets pour mieux vivre ensemble à Rodez.

### A) Le cadre général ou la « feuille de route »

**Sur la forme**, et ce n'est pas anodin, la préparation budgétaire s'est inscrite dans une démarche où les Elus ont pu, en comité consultatif, participer activement à l'élaboration de programmes d'actions et d'actions à engager dans le cadre des objectifs stratégiques préalablement définis dans le programme municipal : attractivité de la Ville, qualité de vie, proximité et gestion maîtrisée (dans le sens : optimisation du rapport « qualité/ prix » dans les services municipaux).

Cette nouvelle approche a été accompagnée d'une sensibilisation générale des services dans le cadre d'un travail spécifique activité par activité, cet été, avec les Elus délégués et les chefs de service concernés.

Le budget étant l'une des décisions les plus importantes du conseil municipal, il est notable d'observer que la procédure adoptée responsabilise encore plus, et tout à fait légitimement, les Elus qui pourront, au fur et à mesure de l'exécution budgétaire, mesurer les résultats à partir d'indicateurs qu'ils auront préalablement définis. Dans un proche avenir, la démarche est susceptible d'être enrichie d'une plus grande concertation en amont des associations et, pour certains projets, de la population.

**Sur le fond** et dans le cadre d'orientations qui ont été amorcées dès 2008, au gré de décisions budgétaires modificatives, la feuille de route est clairement affichée :

- une maîtrise renforcée des dépenses de gestion : l'objectif visé est de stabiliser les dépenses de fonctionnement au niveau du budget 2008, voire les réduire. C'est tout l'enjeu de la désinflation compétitive.
- un niveau d'investissement élevé : l'ambition est de porter la moyenne annuelle de 7,7 à 12 M€

Ce challenge qui comprend - il faut le rappeler et le souligner - la décision forte et irrévocable de baisser de 5 % le taux de la taxe d'habitation au cours du mandat, s'accompagne d'une détermination à maintenir et améliorer encore la qualité et la quantité des services rendus à la population, ce qui implique une optimisation des ressources :

- humaines : accroître la mobilisation par le jeu de synergies et de mutualisations entre services,
- financières : poursuivre l'action engagée vers une plus grande équité fiscale et surtout, agir sur tous les fronts de recherche d'économies,
- partenariales : rechercher les concours financiers des collectivités sur tous les projets éligibles et aussi s'appuyer sur la mobilisation du monde associatif.

### B) Actions et projets

Les travaux de préparation budgétaire conduits au niveau des comités consultatifs permettent d'établir d'ores et déjà une série de propositions en termes de projets et actions à engager en 2009.

### ➤ Aménagements urbains :

Le niveau d'investissement projeté vise à accroître l'attractivité de la ville ainsi que le cadre de vie des Ruthénois et c'est pourquoi, dès cette année, un programme exceptionnellement dense va être, pour certains projets, engagé et pour d'autres, mis à l'étude.

Ainsi du projet pour la **Place d'Armes** (qui invite à une réflexion sur la circulation et la place de la voiture intra muros), du projet de réaménagement du **site sportif de St Eloi et de ses abords** (parking et espaces verts).

Ou encore du projet **jardin public Foirail** qui, en liaison avec le projet de Musée Soulages dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la communauté d'agglomération, verra ce cœur de ville métamorphosé avec un jardin public agrandi et une nouvelle salle des fêtes.

Autre projet en partenariat avec la Communauté d'agglomération : l'aménagement du **site Combarel** dont les premières ébauches ont été amendées dans le sens d'une moindre densité urbaine, d'espaces de verdure plus importants et d'un programme d'habitat social plus conséquent.

Le projet **Cité Bonald**, réactivé sur la base d'un programme financièrement et fonctionnellement plus adapté que le programme initial qui prévoyait une galerie reliant le site au parking des Remparts, devrait être prochainement finalisé avec l'aménageur. La dernière acquisition foncière, encore non réalisée, est en négociation.

En concertation avec les associations et organismes intéressés, la **Maison des Associations** sera créée au Faubourg dans les locaux devenus la propriété de la ville ces dernières années.

Dans le domaine scolaire, le projet du **nouveau groupe scolaire de St Félix** est en cours d'élaboration et les négociations foncières pour la construction d'une école à **Bourran** sont engagées.

Enfin et pour conclure une liste non exhaustive, un programme de rénovation urbaine sera élaboré pour le secteur dégradé de la rue Bêteille dont la maîtrise foncière par la ville est quasiment terminée.

### ➤ Services à la population:

Une des priorités : **l'Education** qui est le fondement de la citoyenneté et de la vie démocratique. Il s'agit d'agir concrètement en faveur de l'égalité des chances et c'est pourquoi une des premières décisions de ce mandat a été de décider la gratuité des garderies. Dans le strict respect des compétences de chacun des acteurs, une nouvelle approche des relations avec les autorités académiques et le corps enseignant est d'ores et déjà en place avec l'élaboration de chartes de fonctionnement. Malgré la difficulté de mise en œuvre et si l'Etat se désengage sur le sujet, la ville organisera un soutien scolaire gratuit afin de donner un maximum de chances à ceux qui connaissent des difficultés. En matière de moyens, l'effort sera poursuivi pour les dotations informatiques des écoles. L'implication de la ville dans le péri-scolaire sera renforcée et un travail spécifique sera conduit, en partenariat avec d'autres villes (Millau, Saint Affrique), dans le domaine de la restauration scolaire (recours aux produits bio, mais aussi éducation pour une alimentation équilibrée). A noter que dans un contexte où le coût des denrées alimentaires a considérablement augmenté, ce surcoût ne sera pas répercuté afin de ne pas pénaliser les familles.

Dans le sillage de ces orientations à l'adresse des écoliers, une nouvelle impulsion sera donnée aux actions en direction de la **jeunesse** : à partir d'un état des lieux et du recueil des attentes et souhaits des jeunes, un programme, par définition transversal (sport, culture, social, animation et loisirs, etc..) sera mis au point dans le cadre d'une démarche participative.

Dans le domaine du **sport** qui connaît à Rodez une activité à la fois intense et diversifiée, l'option est de rechercher un partenariat visant à impliquer plus qu'aujourd'hui les divers clubs à la vie de la cité : moyennant une augmentation très conséquente de la subvention (+ 30 %), les clubs seront invités à contractualiser avec la ville pour des actions auprès des jeunes dans le domaine périscolaire. Cette démarche se conjuguera avec une recherche de partenariat, notamment avec la ville de Paris pour un projet d'accueil, voire d'échanges, de stagiaires.

**Culture et Animation**, secteur où le partenariat est également un gage de réussite, verront non seulement la reconduction - probablement avec quelques modifications ou nouveautés - de manifestations comme l'Estivada, Cit'Equestre, Photofolies, Terrasses en fêtes, etc..., mais aussi des projets nouveaux qui pour certains exigent un certain nombre de mises au point tant en termes de programmation que d'études techniques et de financement. Compte tenu de l'évolution de la demande, l'étude d'une adaptation de certaines offres de la médiathèque est engagée et parallèlement une nouvelle grille tarifaire des abonnements doit permettre une nouvelle impulsion. Les animations du musée Denys Puech et ses activités annexes en liaison avec l'Education nationale seront maintenues, nonobstant les économies de gestion qui, comme pour tous les services, sont posées.

Une des ambitions du programme municipal est de rechercher un accroissement du nombre d'habitants sur la Commune et tous les projets portent ce message, comme de façon très directe l'action menée au moyen de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat qui sera naturellement poursuivie ou encore la politique volontariste qui sera mise en œuvre en matière **d'habitat social**.

Ce dernier volet participe très précisément à l'action municipale dans le **domaine social et de la solidarité** : avec les ressources que lui réserve la commune, le CCAS de la ville intervient dans sa sphère de compétence, mais il faut noter qu'au-delà de ces actions, la ville mène également une politique sociale, via une politique tarifaire

adaptée et, à compter de 2009, au moyen, en matière de taxe d'habitation, d'une politique fiscale d'abattement en faveur des personnes handicapées et en faveur des familles (majoration du taux d'abattement à partir de la 2<sup>ème</sup> personne à charge). A noter par ailleurs, l'activité désormais sur une année complète de la structure d'accueil de « Les P'tits Loups » à Bourran, équipement qui malheureusement ne bénéficiera pas du concours financier initialement envisagé par le centre hospitalier.

Démocratie participative enfin, avec une nouvelle configuration des **Comités de quartier** qui devrait améliorer le fonctionnement de ces instances consultatives en les rendant plus « audibles » auprès des décideurs. Au-delà, c'est d'ailleurs tout le monde associatif qui sera appelé à mieux participer aux choix et donc à la vie de la cité. Ce riche tissu associatif est au demeurant un partenaire précieux pour véhiculer auprès de la population un certain nombre de valeurs. Ainsi, par exemple, la nécessaire prise en compte dans les projets, mais aussi dans la vie quotidienne, d'exigences liées à l'environnement et au développement durable.



- Monsieur DELPUECH tient à préciser à l'ensemble des élus que le débat d'orientations budgétaires reste ouvert jusqu'au vote du budget prévu le 15 décembre prochain : le délai entre le débat et l'examen du budget primitif permet une traduction des orientations budgétaires en projet de budget. Il ajoute que le texte proposé peut naturellement être enrichi ou complété, comme l'a d'ailleurs signalé Madame Carlin au sujet des actions en faveur du développement durable.

Pour en revenir au débat, il souhaite exprimer que dans le contexte actuel de crise économique et malgré l'optimisme affiché de l'Etat au travers de la loi de finances, les conséquences ne pourront être, à terme, que défavorables sur les finances des collectivités. Pourtant il ne prévoit pas, pour 2009, de « catastrophe financière de la part de l'Etat vis-à-vis des collectivités territoriales », précisant que les dotations de l'Etat devraient se maintenir pour Rodez aux environs de 6 millions d'euros.

Il en revient plus précisément sur la situation financière de la ville et sur son niveau d'investissement, en s'attardant sur les notions d'épargne et d'emprunt :

- l'épargne de gestion, tout d'abord, représentant la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement : Monsieur DELPUECH insiste, d'une part, sur la réelle baisse « pour la première fois depuis longtemps » des dépenses de fonctionnement enregistrée aujourd'hui grâce à l'effort consenti par l'ensemble des services municipaux à qui il souhaite adresser, au demeurant, ses remerciements, et, d'autre part, sur l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement liées à fiscalité malgré la baisse de 1 % du taux de la taxe d'habitation ; l'évolution du produit fiscal est possible grâce à l'actualisation forfaitaire des bases fiscales, à l'élargissement physique des bases, mais aussi grâce à l'augmentation espérée du nombre d'habitants à Rodez. En conclusion, le niveau d'épargne de gestion pourrait avoisiner les 6 millions d'euros ;
- l'épargne nette, qui se dégage après paiement de l'annuité de la dette, est estimée, quant à elle, à 3 millions d'euros.

Malgré ces niveaux d'épargne très satisfaisants, le programme d'investissement de la ville ne peut être réalisé qu'en recourant à l'emprunt. Se pose alors la question inéluctable : qui, des contribuables d'aujourd'hui ou de demain, financera ces investissements ? Reste à trouver la clé de répartition la plus équilibrée possible entre l'autofinancement et l'emprunt, ces chiffres devant apparaître au moment du vote du budget primitif.



*Madame Claudine BONHOMME se joint à l'assemblée.*



- Madame Régine TAUSSAT se dit choquée par le nombre de « conditionnels » employés par Monsieur DELPUECH dans sa démonstration, estimant que le budget 2009 sera « bâti sur du vent » et que la politique budgétaire de la ville est basée, dans un « flou artistique », sur un niveau d'investissement élevé et une baisse des recettes fiscales. Les projets d'investissements annoncés ne pourront se réaliser, selon elle, qu'à la condition de contracter d'importants emprunts que les générations futures devront inévitablement supporter. Elle met en garde la municipalité contre un taux d'endettement trop élevé, maîtrisé jusqu'alors, qui ne pourrait qu'appauvrir la collectivité.
- Monsieur le Maire précise que par rapport au budget de l'exercice 2008, la ville a pu réaliser 3 % d'économies sur les charges à caractère général + 3 % d'économies sur les charges de personnel, soit au total 550 000 € sur les charges de fonctionnement augmentant la capacité d'autofinancement utile à la réalisation d'investissements.  
Il ajoute que le budget 2009 sera basé sur la poursuite de cette maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement, mais aussi, comme l'a démontré Monsieur Jean DELPUECH, sur l'augmentation des recettes fiscales.  
De rappeler que, malgré le désengagement de l'Etat, la ville réussira à baisser le taux de la taxe d'habitation d'au moins 5 % tout en maintenant un niveau très élevé d'investissement (12 millions d'euros par an).
- Monsieur Bernard SAULES relève que parmi les trois raisons annoncées justifiant l'augmentation des recettes fiscales ne figurent pas l'abaissement du taux d'abattement général à la base (de 15 % à 10 %) qui concerne la grande majorité des contribuables ruthénois et qui ne manquera pas de participer au phénomène

d'accroissement des recettes fiscales. Il souhaite, au demeurant, connaître le nombre de bénéficiaires de l'abattement en faveur des personnes handicapées ainsi que celui des bénéficiaires de l'abattement pour charges de familles.

Par ailleurs, il souhaite obtenir des explications sur l'analyse « structurelle » du niveau d'endettement.

Se félicitant des économies de dépenses de fonctionnement réalisées, il s'interroge néanmoins sur les moyens que la municipalité va employer pour obtenir un niveau d'investissement de 12 millions d'euros, rappelant les dangers inhérents au recours massif à l'emprunt, source de dégradation de la situation financière d'une collectivité et s'opposant au principe de remboursement des dettes par les générations futures.

- Monsieur CHAUZY précise que les communes, à l'instar des autres échelons locaux, Régions, Départements, traversent une période économiquement difficile, sans parler des entreprises privées, filière automobile notamment, qui connaissent des difficultés financières sans précédent.

Convenant de la situation financière saine de la commune de Rodez, il se dit satisfait des économies réalisées en dépenses de fonctionnement. Relevant l'important programme d'investissement proposé, il partage l'avis des ses collègues quant aux risques liés à un endettement trop lourd.

Il s'interroge, en outre, sur l'inscription au budget primitif d'opérations d'investissement utiles à redynamiser l'économie ruthénoises, notamment le commerce, au vu des « friches industrielles situées dans de nombreux quartiers historiques de ville ».

De solliciter également des informations sur l'avancement des projets du multiplex et du Musée Soulages.
- Rappelant que les taux d'imposition sont deux fois plus élevés à Rodez que dans les autres communes de l'agglomération, Monsieur le Maire réitère la nécessité de mener, sur la ville, une politique d'attractivité notamment par la mise en place d'abattements en faveur des personnes handicapées ou invalides et l'augmentation du taux d'abattements pour charges de famille (à partir de la 1<sup>ère</sup> personne à charge), ceci afin de témoigner de la solidarité et une volonté de justice sociale envers les personnes les plus nécessiteuses.

L'impact financier réel sera connu au cours de l'exercice comptable de l'année prochaine.

Monsieur le Maire précise à Monsieur CHAUZY que les collectivités sont difficilement comparables entre elles en matière d'imposition, la ville, contrairement à la région, le département ou la structure intercommunale, bénéficiant d'un impôt « dynamique et progressif ».

De ce fait, malgré la baisse envisagée du taux de taxe d'habitation de 5, voire de 6 %, les recettes fiscales augmenteront néanmoins de près d'un million d'euros par an.

D'ajouter que l'aménagement de l'îlot Combarel, réalisé en étroite collaboration avec la Communauté d'agglomération du grand Rodez, prévoyant un investissement total de près de 40 millions d'euros, dont la création de plus de 300 logements représentera pour l'agglomération comme pour la commune un bénéfice fiscal indéniable.

Par ailleurs, pour répondre aux exigences imposées par la structure architecturale du futur Musée Soulages et aux préconisations des architectes sur les abords de ce musée investis d'une telle mission par la précédente équipe municipale, le projet d'aménagement du site du Foirail comprendra la réalisation d'un parking de 500 places sur un seul niveau et la possibilité d'agrandir le jardin public, l'implantation de la salle des fêtes étant envisagée sur le plateau supérieur de Paul Lignon (projet détaillé ci-après). Cette révision du projet engendrera une économie de près de 10 millions d'euros.

S'agissant du multiplex deux possibilités d'implantation sont offertes, soit enterré ou semi-enterré au Foirail, soit à la tête du pont de Bourran, ce projet devant être porté financièrement par la commune et un privé.
- Monsieur Ludovic MOULY indique à ses collègues que face à la situation de crise actuelle, deux réactions sont possibles : l'immobilisme, la peur d'agir et d'emprunter ou bien le dynamisme. La ville, à l'instar de la communauté d'agglomération, a décidé de mener une politique dynamique, d'attractivité et donc d'investissement, d'où la nécessité de recourir à l'emprunt dans des proportions évidemment raisonnables et tout en sauvegardant la situation financière saine que connaît la commune.

Considérant qu'une enquête de l'Observatoire de l'Habitat révèle une évasion des ménages hors de Rodez et même de l'agglomération en raison des taux élevés d'imposition et qu'un diagnostic a été établi sur un manque, dans l'ensemble des communes de l'agglomération de logements dits « accessibles » et/ou à destination des familles, une politique d'attractivité basée sur la baisse des impôts et la création de logements (type 3/4) s'impose.

De rappeler, par ailleurs, l'investissement « dynamisant et central », autant pour la ville que pour la communauté d'agglomération, que représente le Musée Soulages, dont l'A.P.S. doit être remis pour fin 2008, tout début 2009.
- Monsieur le Maire rappelle la nécessité aujourd'hui pour la Commune en corrélation avec la Communauté d'agglomération de « repenser un système plus cohérent et plus efficace » permettant de mener de front une politique basée sur la baisse des impôts, gage d'attractivité, et sur un niveau d'investissement élevé pour une redynamisation économique.

D'ajouter que les investissements, tels que le site du Foirail et le multiplex, feront l'objet de partenariats avec le privé et pourraient être éligibles à des fonds de concours publics.
- Monsieur le Maire précise enfin que, conformément à la réglementation, le débat d'orientations budgétaires ne donne pas lieu à un vote.

A la suite de quoi, le Conseil municipal prend acte des diverses données développées au cours de ce débat.

#### **N° 08-217 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU 2009**

##### Débat d'orientations budgétaires

Les grands équilibres de ce budget sont, ces dernières années, largement respectés au delà des règles prudentielles, grâce d'abord à des raisons historiques qui ont fait que la Ville bénéficie d'une autonomie quasi absolue dans la production et la distribution d'eau potable avec ses sources du Lévézou et ensuite d'une gestion performante du service.

Plus personne ne conteste que l'eau est devenue une ressource précieuse et la ville entend poursuivre la politique responsable qu'elle a toujours conduite en la matière. Concrètement, la ville entend entreprendre et favoriser toute action de nature à sauvegarder cette ressource naturelle et à participer activement à toute démarche plus large en ce sens là, au niveau départemental et au niveau de l'agence de bassin.

C'est d'ailleurs dans ce cadre que s'inscrit le projet en cours de création des zones de protection des sources qui a engagé la ville dans des négociations avec les propriétaires concernés.

Au delà de ce « chantier », la ville va terminer dans les années à venir et en fonction des projets de voirie et d'assainissement un programme de réfection du réseau de distribution qui concerne quasi exclusivement le centre intra muros.

Au chapitre de la réflexion à conduire au regard des enjeux futurs, une tarification du m<sup>3</sup> progressive en fonction de la consommation. Dans l'immédiat, l'option est proposée de ne pas relever le tarif de l'abonnement, ce qui pénaliserait les faibles consommateurs ou les usagers faisant des efforts de consommation d'eau, et de limiter l'augmentation du prix du m<sup>3</sup> à l'inflation, ce qui maintient le prix de l'eau à Rodez largement au dessous du prix moyen de l'Agence Adour Garonne et des tarifs pratiqués dans le département.

Le Conseil municipal prend acte des diverses données développées au cours de ce débat.

#### **N° 08-218 - BUDGET ANNEXE DES PARCS PUBLICS DE STATIONNEMENT 2009**

##### Débat d'orientations budgétaires

Le projet de réhabilitation lourde du parking Foch, géré en régie directe depuis 2003, a été revu : tous les travaux relatifs à la sécurité et à l'accessibilité seront maintenus, de même que les travaux améliorant les conditions d'accueil des usagers (coût estimatif : 2,3 M€ HT avec réfection de l'étanchéité de la place). Sont, par contre, abandonnés les travaux de rénovation complète qui équivalaient pratiquement à une reconstruction avec son coût (2,8 M€ HT), mais aussi, les conséquences à gérer pour reloger le foyer du 3<sup>ème</sup> âge et les salles de réunion. Sont parallèlement différés les travaux de réaménagement de la place et de ses abords (4,2 M€ HT).

Pour le parking St Cyrice Etoile, dont la fréquentation est peu importante et l'exploitation déficitaire, l'hypothèse, qui est d'actualité, de l'implantation d'une surface alimentaire dans les locaux que la ville vient d'acheter viendrait, en satisfaisant une demande récurrente, revitaliser le quartier et donner un regain d'activité à ce parking. Si ce projet d'implantation se confirme, la ville devra procéder à certains travaux à ce parking (ascenseur notamment) et à ses abords.

A noter que ce budget annexe comprendra désormais le parking public qui jouxte le parking relais de la gare routière, avenue du maréchal Joffre, et dont la gestion sera assurée par la ville.

Le Conseil municipal prend acte des diverses données développées au cours de ce débat.

#### **N° 08-219 - BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL 2009**

##### Débat d'orientations budgétaires

Une réflexion s'impose sur cet équipement touristique qui présente des atouts incontestables par son environnement immédiat (rives de l'Aveyron et proximité du centre ville) de même que par la qualité du service.

L'état des lieux appelle en effet des travaux lourds de mise à niveau, notamment en matière de VRD (estimation de 800 K€) sans compter les préconisations pour un camping de 4 étoiles (piscine par exemple). L'orientation proposée est de conserver dans tous les cas la maîtrise absolue du devenir de ce site remarquable.



2009 verra la reconduction du fonctionnement actuel (ouverture estivale), mais aussi, une ouverture plus large de la salle de réunion qui doit notamment assurer une fonction de salle de quartier.

Le Conseil municipal prend acte des diverses données développées au cours de ce débat.

#### N° 08-220 - BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE 2009

##### Débat d'orientations budgétaires

Ce service est désormais clairement identifié partie prenante à l'une des priorités municipales : l'éducation, au sens large, puisque la restauration universitaire est également concernée.

Cela signifie que la restauration scolaire et universitaire participe à cet engagement qui est d'apporter un plus à tous et plus particulièrement à ceux qui en ont besoin, que ce soit au plan quantitatif ou qualitatif.

Un effort financier conséquent est consenti par la ville dans sa politique tarifaire : elle sera poursuivie, nonobstant l'augmentation des prix des denrées alimentaires et l'amorce, encore aujourd'hui plus onéreuse, d'une action orientée vers les produits bio.

Il faut souligner ici l'évolution très positive de la négociation engagée avec le syndicat mixte pour le développement de l'enseignement supérieur qui accepte le principe de la prise en charge de la subvention d'équilibre du fonctionnement des 2 restaurants universitaires de Rodez (240 K€ par an environ) jusqu'ici supportée par la ville et la Communauté d'agglomération.

Le Conseil municipal prend acte des diverses données développées au cours de ce débat.

#### N° 08-221 - BUDGET PRINCIPAL 2008

##### Décision modificative n° 2

La décision modificative n° 2 du budget principal s'établit à 366 920,65 € en section de fonctionnement et à - 221 506,20 € en section d'investissement.

##### Section de fonctionnement

Les recettes réelles (+ 366 920,65 €) compensent les dépenses réelles (+ 46 920,65 €) et permettent une augmentation de l'autofinancement de 320 000 €.

##### Dépenses

- charges à caractère général (chapitre 011) : - 66 894,54 €, provenant essentiellement d'ajustements sur le budget Communication
- charges de personnel (chapitre 012) : - 149 000 €, soit 1 % des crédits ouverts, correspondant à la mise à niveau de ce budget compte tenu des réalisations
- autres charges de gestion courante (chapitre 65) : + 155 800 €
- charges financières (chapitre 66) : + 100 000 €, intégrant un supplément de 60 000 € pour la provision au titre des intérêts courus non échus (cette provision doit être comptabilisée en partie réelle mais ouvrira droit à contrepassation en 2009) et un crédit de 40 000 € correspondant à l'impact de la révision du Livret A sur le Prêt Projet Urbain contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (la hausse du taux modifie l'annuité sans l'augmenter : une diminution du remboursement en capital est proposé dans un volume équivalent en section d'investissement).
- Subventions exceptionnelles aux associations : 7 500 € (cf. liste en annexe)

##### Recettes

- atténuations de charges (chapitre 013) : + 11 200 € pour mettre en conformité l'ouverture budgétaire et son niveau de réalisation
- produits des services (chapitre 70) : + 39 400 €, comprenant notamment le solde du remboursement des désordres constatés sur le bâtiment de la D.M.D.
- dotations et participations (chapitre 74) : + 307 129,65 €, intégrant la mise à jour de certaines compensations versées par l'Etat, suite à leur notification, pour 9 035 € et un supplément de participation de la Caisse d'Allocations Familiales aux structures de Petite Enfance pour 155 000 €. A noter également le recouvrement d'une partie de la créance due par la Communauté d'Agglomération dans le cadre de la commercialisation de la Z.A.C. de Bourran : la partie principale est intégrée en recettes d'investissement mais l'actualisation de la créance, prévue dans l'acte notarié, relève des recettes de fonctionnement et se chiffre à 109 394,65 € en 2008.

**Section d'investissement**

La réduction des dépenses d'équipement (185 359,38 €), l'autofinancement complémentaire dégagé par la section de fonctionnement (320 000 €) et le recouvrement d'une partie de la créance Z.A.C. de Bourran (253 493,80 €) permettent de limiter le besoin de financement par emprunt de 820 000 €.

**Dépenses**

Les dépenses d'équipement brut sont réduites de 185 359,38 €, dont notamment :

- matériel et travaux dans les écoles : - 27 000 €
- travaux au Stade du Trauc : - 43 000 €
- mur de soutènement de la Maison des Jeunes et de la Culture : - 28 000 €
- travaux aux serres municipales : - 74 000 €
- fresque murale Avenue des Fusillés de Ste Radegonde : - 20 000 €
- crédits de paiement Eglise du Sacré-Coeur : - 9 000 €

à noter par contre l'inscription d'une subvention d'équipement : 8 000 € de participation aux travaux de réfection du boulodrome de St Eloi.

Le remboursement en capital de la dette est réduit de 40 000 € (contrat Prêt Projet Urbain).

**Recettes**

Inscription en subventions d'investissement de la participation de la Caisse d'Allocations Familiales de 25 000 € sur le programme de travaux du centre social de Gourgan.

Le besoin d'emprunt est réduit de 820 000 €, portant le niveau de financement par emprunts à 6,57 M€ pour un programme d'investissement de 13,7 M€.



Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative n° 2 du budget principal 2008.

**N° 08-222 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU 2008****Décision modificative n° 2**

La décision modificative n° 2 du service de l'eau ne comporte en section d'exploitation et en section d'investissement que des mouvements entre chapitres.

**Section d'exploitation****Dépenses**

- Charges à caractère général : - 78 700 €
- Charges de personnel : + 15 000 €
- Enveloppe pour dépenses imprévues : + 63 700 €

**Section d'investissement****Dépenses**

Certains crédits d'équipement brut sont revus à la baisse :

- acquisition de véhicule : - 19 000 €
- travaux Conduite Source Mauriac : - 50 000 €
- travaux Périmètre de Protection : - 5 000 €

Pour mémoire, les dépenses d'équipement brut sont inscrites pour 1,174 M€, entièrement autofinancées.



Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative n° 2 du budget annexe du service de l'eau 2008.

**N° 08-223 - BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE 2008****Décision modificative n° 2**

La décision modificative n° 2 de la cuisine centrale s'établit à 18 200 € en section de fonctionnement et à 1 276,61 € en section d'investissement.

## Section de fonctionnement

### Dépenses

Un crédit de 3 200 € est inscrit afin de compléter la ligne « Alimentation », une panne de congélateur ayant causé la perte de produits alimentaires cet été.

A noter également un complément de 15 000 € en charges de personnel afin de prendre en compte les affectations réalisées entre les services municipaux et l'établissement de la cuisine.

### Recettes

La subvention d'équilibre en provenance du budget principal est abondée de manière à équilibrer la décision modificative : + 18 200 €. La subvention atteint prévisionnellement 408 200 € pour l'exercice 2008.

## Section d'investissement

### Dépenses

Une opération d'ordre est à budgéter afin d'intégrer à l'inventaire de la cuisine centrale certains biens tarifés mais non facturés par le Centre Hospitalier de Rodez.

### Recettes

Un crédit d'ordre en dotations équilibre l'intégration à l'inventaire mentionnée en partie dépenses.



Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative n° 2 du budget annexe de la cuisine centrale 2008.

### N° 08-224 - SERVICE DE L'EAU

#### Révision du règlement et mise en place d'un Contrat d'abonnement de fourniture en eau

Le Règlement du Service de l'eau a subi une première refonte le 4 février 2008 due à la nécessité de le mettre en conformité avec la Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006. Il est toutefois apparu nécessaire d'y apporter des modifications complémentaires afin de préciser certains points et notamment :

- d'intégrer les nouvelles obligations réglementaires, notamment celles liées à l'individualisation des contrats de fourniture en eau.  
de clarifier les modalités de fourniture en eau et les limites de responsabilité de chacun.
- de contractualiser la fourniture en eau.
- de définir une procédure de mise en œuvre de l'individualisation des contrats de fourniture en eau.
- de rendre transparente la tarification du service.
- de définir une nomenclature propre au service.

Vu l'avis favorable de la Commission organique Urbanisme, Travaux, Aménagement, Environnement, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à donner son accord sur ces mesures complémentaires.

### N° 08-225 - SERVICE DE L'EAU

#### Sources de captage - périmètres de protection Acquisitions foncières

#### Rappel de la démarche entreprise :

La Ville de Rodez a engagé depuis 2001 une démarche visant à protéger ses ressources en eau et régulariser d'un point de vue administratif sa situation vis-à-vis de ces ouvrages de prise d'eau, de traitement et de distribution d'eau (Cf. délibération du Conseil municipal du 2 juillet 2001).

La phase administrative est aujourd'hui en cours de finalisation et a fait l'objet d'un arrêté préfectoral référencé n° 2008-140-6 du 19 mai 2008 portant :

- Déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines et de l'instauration des périmètres de protection.
- Autorisation de distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine.
- Autorisation de traitement de l'eau distribuée.
- Autorisation de prélèvement au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement.

Et déclarant cessibles les terrains nécessaires à l'opération.

La Ville entre maintenant en phase de mise en application de l'arrêté.

Au titre des Affaires Sanitaires et Sociales, la Ville doit :

- acheter les Périmètres de Protection Immédiats (P.P.I.) définis au travers de la D.U.P.
- Indemniser les propriétaires de Périmètre de Protection Rapprochés (P.P.R.).
- Mettre en œuvre les mesures physiques de protection de la ressource (clôture des PPI, rehausse des ouvrages captant et éradication des risques d'intrusions d'eaux de ruissellement parasites...).

Au titre de la Police de l'Eau :

- Mettre en place un dispositif de contrôle des débits prélevés sur chaque type de ressource et par bassin versant (compteurs volumétriques).
- Installer un système de mesure et de suivi des débits du cours d'eau Le Vioulou (seuil de mesure associé à une courbe de tarage).
- Assurer un suivi botanique de la tourbière de Mauriac et définir les impacts des prélèvements sur ce milieu.
- Réaliser une étude micro-habitat sur le ruisseau Le Vioulou.
- Réaliser et déposer un dossier de déclaration ou d'autorisation au titre des articles R214-1 et suivants du Code de l'Environnement concernant les rejets de la station de traitement de la Boissonnade et mettre en œuvre les mesures compensatoires qui seront nécessaires.

Etat d'avancement :

En ce qui concerne les actions liées à la Police de l'Eau, la ville de Rodez réalise actuellement la définition d'un programme d'action et le planning associé.

En ce qui concerne les actions liées aux Affaires Sanitaires et Sociales, la ville de Rodez a fait parvenir à tous les propriétaires concernés par l'emprise des P.P.I. ou des P.P.R. une **proposition d'achat (pour les P.P.I.) ou d'indemnisation (au titre des servitudes grevées sur les P.P.R.)**, établie sur la base de l'estimation des Domaines.

46 propriétaires sont concernés par ces mesures d'acquisition ou d'indemnisation.

A ce jour, 14 indivis ont accepté les propositions qui leur ont été faites permettant de finaliser un dossier à savoir : Indivision SALGUES, indemnité de 50 Euros pour constitution d'une servitude telle que décrite à l'Arrêté Préfectoral n°2008-140-6 du 19 mai 2008 en ce qui concerne le périmètre de protection rapprochée (PPR) sur partie des parcelles A 97, A 178, commune de Castelnaud-Pégayrols.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Travaux, Aménagement, Environnement, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire :

- à poursuivre la démarche engagée ainsi qu'à ester en justice si nécessaire dans la régularisation réglementaire des conditions de captage d'eau de la Ville de Rodez ;
- à signer l'acte et tout document à intervenir en régularisation des présentes ;
- dire que tous les frais à intervenir sont à la charge de la Commune.

**N° 08-226 - AMENAGEMENT DES PLATEAUX DU FOIRAIL ET PAUL LIGNON**

Programme et concours de maîtrise d'œuvre

Dans le cadre du projet d'aménagement du site du Foirail et du jardin public, la ville de Rodez a décidé de construire une nouvelle salle des fêtes, un parking de 500 places (avec une première tranche de 350 places) ainsi que, en variante, un cinéma multiplexe.

Le programme général de ce projet de salle des fêtes porte sur une surface utile de 2 000 m<sup>2</sup> articulée autour d'une grande salle de 1 215 m<sup>2</sup> au gabarit de 45 m x 27 m (surface équivalente à la grande salle actuelle), le reste de la surface étant constitué de locaux annexes.

La salle des fêtes, par sa polyvalence, son intense utilisation et, en termes d'animation, son impact sur le proche environnement, est un équipement structurant dont l'implantation et la fonctionnalité sont déterminantes. C'est pourquoi, de façon impérative, deux conditions s'attachent à un tel projet :

- une implantation proche du centre ville
- une construction d'un seul niveau : niveau rez-de-chaussée pour assurer une fonctionnalité optimum avec possibilité d'adjoindre un ou plusieurs chapiteaux à proximité.

Lors d'une récente réunion, les Architectes retenus pour le musée Soulages, qui ont une mission de préconisations pour l'aménagement du secteur Foirail jardin public, ont définitivement rejeté l'idée d'une construction émergeant de 7 à 9 m sur le foirail.

Compte tenu de cette évolution et afin de satisfaire aux exigences requises pour la salle des fêtes, il est proposé de retenir un site qui avait été envisagé comme option alternative possible : le plateau supérieur de Paul Lignon, étant précisé que l'implantation devra être telle que la perspective visuelle dans le prolongement de l'Avenue Victor Hugo ne soit pas hypothéquée.

Cette option, qui doit au demeurant induire un projet moins onéreux, préserve la possibilité d'agrandir plus encore le jardin public et de réaliser le parking souterrain sur un seul niveau.

Autres avantages d'un tel choix : la possibilité d'envisager la réalisation d'un multiplexe de cinéma enterré ou semi enterré et c'est pourquoi il est proposé de l'adjoindre en variante obligatoire au concours de maîtrise d'œuvre sur la base d'un programme total de 1600 sièges.

La création du parking souterrain de 500 places a pour but de satisfaire aux besoins d'approche du site Combarel, du Musée Soulages et de remplacer les parkings du Foirail et de la rue François Mazerq.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux de la salle des fêtes et du parking a été évaluée à 8 860 000,00 € H.T. dont 2 860 000,00 € H.T. pour la salle des fêtes.

Ce projet doit faire l'objet d'un concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse, dont les principales dispositions sont :

- nombre d'équipes admises à concourir	:	3
- niveau de prestation	:	esquisse
- rémunération globale de chaque candidat	:	20 000,00 € H.T. maximum

Le Conseil municipal, par 32 voix pour, 2 abstentions (Mesdames Marie-Claude CARLIN et Joëlle GAUTHIER), Monsieur Bruno BERARDI ne prenant part au vote, approuve le programme et l'enveloppe prévisionnelle et autorise Monsieur le Maire à lancer le concours de maîtrise d'œuvre.

#### **N° 08-227 - AMENAGEMENT DES PLATEAUX DU FOIRAIL ET PAUL LIGNON**

##### Constitution du jury du concours de maîtrise d'œuvre

Dans le cadre du projet d'aménagement des plateaux du Foirail et Paul Lignon, la sélection de la maîtrise d'œuvre sera effectuée par un jury de concours de maîtrise d'œuvre constitué conformément à l'article 24 du Code des Marchés Publics et présidé par le Maire ou son représentant.

Le collège d'élus de ce jury, dont la présidence sera assurée par Monsieur le Maire ou sa représentante Madame Monique BULTEL HERMENT, comprendra 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus, en son sein, par le Conseil municipal.

Compte tenu des candidatures enregistrées sous l'égide de 2 listes, l'élection donne lieu au résultat suivant :

	Liste « Ensemble réussir Rodez »	Groupes d'opposition
Titulaires	Sarah VIDAL Martine BEZOMBES Chantal COMBELLES Serge BORIES	Régine TAUSSAT
Suppléants	Daniel ROZOY Sabrina MAUREL-ALAUX Jean-Albert BESSIERE Anne-Christine HER	Jean-Louis CHAUZY

étant précisé que Madame Maité LAUR candidate en 3<sup>ème</sup> position au titre des groupes d'opposition sera appelée à siéger en cas d'indisponibilité de Madame Taussat et de Monsieur Chauzy.

Seront désignés par arrêté de Monsieur le Maire, Président du jury, pour siéger avec voix délibérative :

- deux personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard du projet ;
- quatre spécialistes ayant une même qualification professionnelle ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats au concours.

Seront par ailleurs invités à siéger avec voix consultative, un représentant du Trésor Public ainsi qu'un représentant du Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

#### N° 08-228 - ACQUISITION IMMOBILIERE

##### Appartement dans copropriété du 50 rue Béteille

Dans le cadre de la réserve foncière en cours de constitution rue Béteille, Monsieur Marty Nicolas, propriétaire occupant au 2ème étage du numéro 50, a porté son appartement sur le marché immobilier.

Les Domaines consultés ont évalué le 8 juillet 2008 ce bien à la valeur vénale arrondie de 86 000 €, avec marge de négociation de 10 %, l'appartement étant évalué libre. On notera qu'une cave et un grenier sont attachés à ce lot de copropriété.

Un accord est susceptible d'intervenir avec la Commune au prix de 93 500 €.

Vu l'avis du Directeur des Services Fiscaux et l'avis favorable de la Commission organique Urbanisme, Travaux, Circulation, Aménagement et Environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe et les conditions de cette acquisition ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et tout document en régularisation de ce dossier ;
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés au budget primitif 2008, article 2138 «autres constructions». Les frais d'acquisition sont à la charge du preneur.

#### N° 08-229 - CESSION IMMOBILIERE

##### Terrain au Petit Nice

La commune de Rodez s'est rendue propriétaire en 2007 d'une parcelle de terrain cadastrée AW 196, située au Petit Nice dans le but de mettre un terme aux contentieux ayant opposé les propriétaires premiers avec les différents acquéreurs de ce bien qui se sont succédés dans le temps.

En effet, une servitude de droit privé limitant la constructibilité, toutes les tentatives d'utilisation du sol ont été jusqu'à ce jour vouées à l'échec. Les intentions de projet conformes aux règles publiques d'utilisation des sols ont toutes été empêchées par ladite servitude.

Cette situation fait que la parcelle est longtemps restée un trou insalubre envahi de végétation.

La Commune, devenue propriétaire, a remblayé les lieux et s'apprête à engazonner la surface et clôturer la périphérie pour lui apporter salubrité et présentation paysagère en conformité avec son environnement.

Monsieur Jimmy Augusto, fils d'un commerçant voisin immédiat des lieux, souhaite devenir propriétaire à la valeur d'acquisition par la Commune en 2007, soit 36 400 €.

France Domaine a fixé le 1<sup>er</sup> juillet 2008 son évaluation à la valeur arrondie de 35 700 €, avec marge de négociation de 10 %.

Vu l'avis du Directeur des Services Fiscaux et l'avis favorable de la Commission organique Urbanisme, Travaux, Circulation, Aménagement et Environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe et les conditions de cette cession ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document ainsi que l'acte notarié à intervenir avec le preneur ou toute autre personne physique ou morale de droit privé à lui substituée pour le même objet ;
- dit que les frais de transaction sont à la charge du preneur.

#### N° 08-230 - CESSIONS IMMOBILIERES

##### Ville de Rodez / Communauté d'Agglomération du Grand-Rodez

Par délibérations n°s 08-036 et 08-038 du Conseil municipal en date du 4 février 2008, la commune a approuvé le principe et les conditions de cessions à la Communauté d'Agglomération du Grand-Rodez de diverses parcelles de terrains à la Gineste et à Bel Air (lieu-dit Pisserate).

Ces cessions, organisées en vue de création et d'extension de zones d'activités tertiaires, commerciales et artisanales, ont fait l'objet d'une adaptation de leur prix pour tenir compte de l'évolution des valeurs immobilières et de leur bonne situation géographique.

Ainsi donc :

- a) Tout ou parties des parcelles cadastrées BD 291, 293 et 320 situées à la Gineste seront cédées au prix net vendeur de 18,00 € le m<sup>2</sup> (le tout premier prix fixé en 2003 était de 10,00 €) ;
- b) Les parcelles cadastrées AP 94, 86 et 105 seront partiellement cédées au prix net vendeur de 13,00 € le m<sup>2</sup> (15 000 m<sup>2</sup> environ sur les 82 939 m<sup>2</sup> de contenance totale sont vendus en premier lieu et à l'état brut aux Ets Volkswagen/Audi, au prix de 17,00 € le m<sup>2</sup>).

Par ailleurs, en conditions particulières à la vente, il sera ajouté une clause de retour des terrains en propriété de la Commune aux prix desdites cessions en cas de non engagement d'une opération d'aménagement avant la fin de l'année 2011 sur chacun des lieux considérés.

Vu les avis du Directeur des Services Fiscaux en date des 6 décembre 2007 pour les terrains de Bel Air (lieu-dit Pisserate) et 15 janvier 2008 pour les terrains de la Gineste, vu l'avis favorable de la Commission organique Urbanisme, Travaux, Circulation, Aménagement et Environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe et les conditions de ces cessions ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés à intervenir et tout document en régularisation de ces dossiers ;
- dit que les frais de transaction seront à la charge de la Communauté d'Agglomération du Grand-Rodez.

#### N° 08-231 - ANIMATIONS DE NOËL - PATINOIRE

##### Création de régie - fixation de tarifs

Dans le cadre des animations de Noël, la ville de Rodez installe une patinoire, place Foch, du 12 décembre 2008 au 4 janvier 2009.

Un arrêté municipal fixera les horaires d'ouverture au public de la patinoire ainsi que le règlement auquel les utilisateurs devront se conformer.

Afin d'encaisser les produits correspondant aux entrées pendant les horaires d'ouverture au public, il est proposé de procéder à la création d'une régie de recettes temporaire « Patinoire », auprès du service animation, pour la période du 8 décembre 2008 au 11 janvier 2009.

Il est également proposé d'appliquer les tarifs d'entrée suivants :

- Plein tarif : 4,00 €.
- Tarif réduit : 2,00 € (tarif applicable aux enfants de moins de 12 ans, aux demandeurs d'emploi, aux groupes de 10 personnes et à toute personne accédant à la patinoire entre 10 h 00 et 13 h 00)

Par ailleurs, les classes de CM1 et CM2 des écoles primaires de Rodez pourront, sur réservation et dans la limite des places disponibles, venir patiner gratuitement les lundi 15, mardi 16, jeudi 18 et vendredi 19 décembre 2008, sous réserve du respect des normes d'encadrement fixées par le règlement d'utilisation.

Les recettes seront créditées sur le budget principal, article 70632 « Redevances et droits des services à caractère sportif et de loisirs », rubrique 414 « Autres équipements sportifs ou de loisir ».

Vu l'avis favorable de la Commission vie des quartiers, associations, culture et animation, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la création de cette régie ainsi que les tarifs proposés.

#### N° 08-232 - ANIMATIONS DE NOËL - PATINOIRE

##### Recrutement de personnel temporaire

Pour pouvoir procéder à l'exploitation de la patinoire, qui sera ouverte du 12 décembre 2008 au 4 janvier 2009 dans le cadre des animations de Noël, il est nécessaire de procéder au recrutement d'agents temporaires du 11 décembre 2008 au 6 janvier 2009.

Ce recrutement représentera un maximum de 5 emplois à temps complet.

Ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice afférant au premier échelon de l'échelle 3 de rémunération des fonctionnaires. Les crédits seront prélevés sur le budget principal de la commune, chapitre 012.

Vu l'avis favorable de la Commission Vie des quartiers, associations, culture et animation, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à procéder au recrutement de ces agents.

#### N° 08-233 - DENOMINATION SQUARE DU 19 MARS 1962

##### Mémorial FNACA

La municipalité propose de dénommer « Square du 19 mars 1962 », le jardin situé avenue Louis Lacombe, à l'angle de la rue Alibert.

Il est proposé d'installer sur ce square une plaque commémorative où figure la mention « Aux anciens combattants d'Algérie, Maroc, Tunisie, morts pour la France 1952-1962 ».

Vu l'avis favorable de la Commission Vie des quartiers, associations, culture et animation, le Conseil municipal approuve, par 34 voix pour et une abstention (Monsieur Michel COSSON), cette proposition.

#### N° 08-234 - ANIMATIONS JEUNESSE

##### Opération « Zap Loisirs Jeunes » Organisation d'un séjour ski en février 2009

Dans le cadre de l'opération « Zap'Loisirs Jeunes », un séjour ski est organisé durant les vacances de février 2009.

Thème : Découverte des sports et activités de glisse.

Ce centre de vacances est organisé pour 55 jeunes ruthénois, âgés de 12 à 17 ans et détenteurs de la Carte Zap.

Ce séjour fera l'objet d'une déclaration à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, conformément à la réglementation des centres de vacances avec hébergement.

Les prestations seront assurées par des organismes de tourisme agréés et comprendront : l'hébergement, les diverses activités ainsi que le transport.

Les tarifs seront adaptés au montant de l'imposition (revenu brut global) des parents de l'année N-2 (2007) selon les barèmes figurant sur le tableau ci-annexé.

Les recettes seront imputées au budget 2009, article 7066, fonction 422.

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget principal 2009, article 6188, fonction 422.

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse, sport et éducation, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- se prononce favorablement sur la mise en place de ce séjour dans les conditions ci-dessus énoncées,
- décide de fixer les tarifs proposés,
- autorise Monsieur le Maire à procéder à la création de postes temporaires d'agents d'encadrement nécessaires à l'organisation du séjour, selon la réglementation en vigueur, étant précisé que les intéressés devront être titulaires d'un diplôme au moins équivalent au BAFA, dont un titulaire du BAFD pour le coordinateur, et que leur rémunération sera égale, pour chaque journée de travail, à 7/151,67 du traitement mensuel afférent à l'indice de début de l'échelle n° 3 de la Fonction Publique, majoré de 20 % pour les agents de coordination.

#### N° 08-235 - ANIMATIONS JEUNESSE

##### Opération « Rodez'Ado » 2009

En complément de l'opération ZAP de l'été et des opérations ZAP'Loisirs Jeunes (Vacances de février, Pâques et Toussaint), un dispositif d'animation de proximité à caractère social, se déroulant quotidiennement, est mis en place, sur les quartiers de Gorgan et de St Eloi.

Comme l'année précédente, ce dispositif fonctionne en collaboration étroite avec les jeunes des associations des quartiers de Gorgan et Saint Eloi.

Les propositions de tarifs pour les différentes activités organisées dans le cadre du dispositif « Rodez'Ado » figurent sur le tableau ci-annexé.

Les recettes seront imputées au budget 2009, article 7066, fonction 422.



Par ailleurs, la réalisation des activités de proximité pour la durée des vacances scolaire de Noël nécessitent le recrutement d'un agent d'animation nécessaire à l'organisation et selon la réglementation en vigueur, étant précisé que l'intéressé devra être titulaire d'un diplôme au moins équivalent au BAFA et que sa rémunération sera égale, pour chaque jour de travail, à 7/151,67 du traitement mensuel afférent à l'indice de début de l'échelle n°3 de la fonction publique.

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse, Sport et Education le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte les modalités de fonctionnement de cette opération,
- fixe les tarifs proposés,
- autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un animateur nécessaire à l'encadrement des activités.

## N° 08-236 - PETITE ENFANCE

### Tarifs - année 2009

Compte tenu de la convention qui lie la Ville de Rodez à la Caisse d'Allocations Familiales pour le versement d'une prestation de service unique par cet organisme, les tarifs sont calculés en fonction du revenu annuel brut des parents (avant toute déduction fiscale) sur présentation de l'avis d'imposition 2007 ou, à défaut, en fonction des bulletins de salaire des parents correspondant aux trois derniers mois qui précèdent l'accueil de l'enfant dans la structure, selon des bases de calcul imposées par le CNAF.

#### ACCUEIL FAMILIAL

	Taux horaire
Famille avec un enfant	0,05 % du revenu mensuel des parents
Famille avec deux enfants	0,04 % du revenu mensuel des parents
Famille avec trois enfants	0,03 % du revenu mensuel des parents
Famille avec quatre enfants	0,02 % du revenu mensuel des parents

#### ACCUEILS COLLECTIFS : «LES LUTINS», «FARANDOLE» ET «LES P'TITS LOUPS»

##### Accueils avec ou sans contrat

	Taux horaire
Famille avec un enfant	0,06 % du revenu mensuel des parents
Famille avec deux enfants	0,05 % du revenu mensuel des parents
Famille avec trois enfants	0,04 % du revenu mensuel des parents
Famille avec quatre enfants	0,03 % du revenu mensuel des parents

##### Pour les 4 types d'accueil

Plancher de ressources	555 € / mois
Plafond de ressources	4 384 € / mois

Si la famille a deux enfants ou plus accueillis dans les structures d'accueil collectif ou familial gérées par la ville, la participation horaire des parents sera réduite de moitié pour le deuxième et les suivants, si la famille habite à Rodez.

Une surfacturation de 0,50 € par heure sera appliquée aux familles n'habitant pas Rodez sauf si la commune de résidence a signé une convention pour des places en accueil collectif ou familial avec la ville de Rodez.

Pour les accueils très occasionnels (accueils collectifs «Farandole», «Les P'tits Loups» et «Les Lutins»), le tarif horaire est fixé à 2,70 €.

#### LUOTHEQUE

##### ➤ Prêt individuel

Carte d'adhésion annuelle (de date à date) par famille qui habite Rodez : 30,50 €  
par famille qui n'habite pas Rodez : 35,00 €

et

Ticket à 0,90 € de location par jeu (5 jeux par carte durant 3 semaines dont 1 gratuit)

- Pour les familles ayant un enfant fréquentant l'accueil familial, les accueils collectifs «Les Lutins», «Farandole» et «Les P'tits Loups» sous contrat, pour les zappeurs, pour les adhérents du C.A.S.L.R. et les étudiants (sur présentation de leur carte)

Carte d'adhésion annuelle (de date à date) par famille qui habite Rodez : 15,30 €  
 par famille qui n'habite pas Rodez : 20,00 €  
 et  
 Ticket à 0,90 € de location par jeu (5 jeux par carte durant 3 semaines dont 1 gratuit)

- Prêt aux collectivités, associations, organismes, écoles maternelles et élémentaires

Carte d'adhésion annuelle (de date à date) collective si le siège est à Rodez : 62,00 €  
 si le siège n'est pas à Rodez : 67,00 €  
 (8 jeux par carte durant 1 mois)

- Jeu sur place

Gratuit pour les adhérents.

Pour les utilisateurs occasionnels, un paiement forfaitaire équivalent à 3 tickets (2,70 €) sera appliqué par famille pour une demi-journée maximum.

☆

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances, Economie, Personnel et Social, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, ces tarifs qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

## N° 08-237 - SERVICE DE L'EAU

### Tarifs 2009

#### 1) Part variable

Le tarif de la part variable du prix de l'eau pour 2009 est fixé à 0,6711 € HT/m<sup>3</sup>, soit 3 % d'augmentation.

Les redevances prélèvement et pollution de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ne sont pas connues à ce jour et seront communiqués ultérieurement.

#### 2) Part fixe (abonnement selon le diamètre du compteur)

Les tarifs ne subissent aucune augmentation par rapport à 2008.

Diamètre	Tarifs 2009
15 mm	38,50
20 mm	84,40
25 mm	93,90
30 mm	108,70
40 mm	150,90
60 mm	223,60
80 mm	256,40
100 mm	318,50
150 mm	509,60

L'augmentation de 3 % du prix de l'eau (part variable) permettra ainsi de dégager un autofinancement suffisant, maintenant de la sorte la capacité d'investissement du service de l'eau.

#### 3) Prestations de travaux pour le compte de tiers

Afin d'actualiser le prix de revient de ses prestations aux usagers en prenant en compte notamment l'augmentation du coût des fournitures, le Service de l'eau propose de réviser les coûts des prestations de travaux.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Travaux, Circulation, Aménagement et Environnement, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs dans les conditions ci-dessus indiquées.

## N° 08-238 - DROITS DE PLACE, DE VOIRIE, TERRASSES

### Tarifs 2009

Le Conseil municipal est amené à voter en fin d'année les tarifs à appliquer pour les autorisations d'occupation du domaine public et pour les droits de place afférents aux commerces non sédentaires (marchés).

Conformément aux dispositions issues de l'arrêté municipal du 13 janvier 1994 portant règlement municipal des marchés et marchands forains ainsi que l'arrêté municipal du 5 juillet 1993 portant règlement des foires, il est proposé de réévaluer les montants des droits de place de 3 %.

Dans la même proportion de 3 %, il est proposé d'augmenter les montants applicables aux redevances dues pour occupation du domaine public communal.

Les droits et redevances proposés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 sont joints en annexe.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la fixation des tarifs applicables aux droits de place et redevances pour occupation du domaine public communal pour l'année 2009.

## N° 08-239 - PARC DE STATIONNEMENT SAINT-CYRICE ETOILE LOCATION DE PLACES

### Partenariat Hôtel Ibis

Le Conseil municipal est amené à voter en fin d'année les tarifs applicables pour chacun des équipements de la commune pour lesquels un droit ou une redevance est demandé aux usagers.

S'agissant du parking Saint-Cyrice Etoile, depuis plusieurs années il existe une tarification spécifique applicable aux usagers de l'hôtel Ibis.

Afin d'harmoniser les tarifs appliqués aux établissements hôteliers, il est proposé de porter de 2 à 4 €, le montant du ticket valable 24 heures et proposé par l'Hôtel Ibis à ses clients.

Les autres tarifs applicables au parking Saint-Cyrice à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 demeurent inchangés et sont précisés, pour mémoire, en annexe.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, cette fixation de tarifs.

## N° 08-240 - RESEAUX HAUT DEBIT

### Autorisation d'occupation du domaine public - Redevance 2009

Dans le cadre du déploiement du réseau haut débit sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération du Grand Rodez, notamment sur la commune de Rodez, et des demandes des opérateurs réalisant des travaux de dégroupage sur le territoire communal d'une part, la ville de Rodez va délivrer les autorisations réglementaires portant occupation du domaine public communal.

Conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L.45-1, L.47 et L.48 du code des postes et des communications électroniques, il convient de fixer les modalités d'occupation du domaine public et la tarification applicable sur le territoire communal.

L'occupation du domaine public doit être conforme aux prescriptions qui seront précisées dans chaque permission de voirie délivrée par la collectivité à un opérateur.

Conformément à l'article R20-52 du code des postes et des communications électroniques, la redevance d'occupation de la voirie routière est fixée, selon les cas, à :

- 30 € du km linéaire
- 20 € du m<sup>2</sup> pour les installations et équipements accessoires

Les tarifs sont révisables annuellement dans les conditions fixées par l'article R 20-53 du code des postes et des communications électroniques.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Travaux, Circulation, Aménagement et Environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modalités d'occupation du domaine public et la fixation des tarifs applicables à l'occupation du domaine public communal par chaque opérateur pour l'année 2009.

#### N° 08-241 - SANITAIRES PUBLICS A ENTRETIEN AUTOMATIQUE

##### Tarif 2009

Pour l'année 2009, il est proposé de reconduire les tarifs en vigueur en 2008.

	Tarif 2009
Sanitaires publics	0,30 €

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, ce tarif.

#### N° 08-242 - CIMETIERE

##### Tarifs 2009

Vu l'avis favorable de la commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les tarifs suivants, étant précisé que le tarif de vente nouvellement proposé des cuves préfabriquées 6 places est ajusté au coût de revient de la prestation réalisée, soit 2 400 € l'unité :

	Tarifs 2009
<u>Concessions :</u>	
décennale	40,00 € le m <sup>2</sup>
trentenaire	125,00 € le m <sup>2</sup>
cinquantenaire	305,00 € le m <sup>2</sup>
<u>Cuves préfabriquées 3 places :</u>	1 900,00 €
<u>Cuves préfabriquées 6 places :</u>	2 400,00 €
<u>Cases de colombarium :</u>	
concession pour quinze ans	460,00 €
concession trentenaire	920,00 €
<u>Entourages :</u>	
Entourage 2 places	228,00 € le m <sup>2</sup>
Entourage 4 places (renouvellement)	282,00 € le m <sup>2</sup>
Plaque d'identification :	8,00 €
Vacation de police :	20,00 €

#### N° 08-243 - SALLES MUNICIPALES

##### Tarifs 2009

Il est proposé, pour l'année 2009, d'adopter les tarifs suivants concernant la location des salles municipales.

##### I- SALLE DES FETES

Capacité : 1 500 personnes.

La salle bénéficie de tables et de chaises mis à disposition de façon permanente.

	Tarifs 2009
<b>1 - <u>Associations / Comités d'entreprises</u></b>	
Réunions / Assemblée générale / Réunion publique	gratuit

<b>Manifestations à entrée gratuite / stage :</b>	
- une journée	100 €
- journée supplémentaire	50 €
- arrhes	50 €
<b>Manifestations à entrée payante / soirée privée :</b>	
- une journée	200 €
- journée supplémentaire	100 €
- arrhes	50 €
<b>2 - <u>Entreprises / particuliers</u></b>	
- une journée	535 €
- journée supplémentaire	150 €
- arrhes	155 €

## II- SALLE MUNICIPALE DE CALCOMIER

Capacité : 150 personnes.

Location seulement le week-end (samedi et dimanche). Pas de location pour les anniversaires et soirées festives au-delà de 20 heures.\*

	Tarifs 2009
<b>1 - <u>Associations / Comités d'entreprises</u></b>	
Réunions / Assemblée générale / Réunion publique	gratuit
<b>Manifestations à entrée gratuite / Stages</b>	
- une journée	50 €
- deux journées	75 €
- arrhes	25 €
<b>Manifestations à entrée payante</b>	
- une journée	100 €
- deux journées	150 €
- arrhes	50 €
<b>2 - <u>Entreprises / particuliers</u></b>	
- forfait week-end	100 €
- arrhes	50 €

## III- SALLE MUNICIPALE DE SAINT-ELOI

Capacité : 150 personnes assises, 300 personnes debout.

Location seulement le vendredi et le week-end. La mise à disposition comprend la salle, le local cuisine ainsi que les tables et les chaises.

	Tarifs 2009
<b>1 - <u>Associations / Comités d'entreprises</u></b>	
Réunions / Assemblée générale / Réunion publique	gratuit
<b>Manifestations à entrée gratuite /stage</b>	
- une journée	100 €
- journée supplémentaire	50 €
- arrhes	50 €
<b>Manifestations à entrée payante / Soirée privée</b>	
- une journée	200 €
- journée supplémentaire	100 €
- arrhes	50 €

<b>2 - Entreprises</b>	
- une journée	200 €
- journée supplémentaire	150 €
- arrhes	100 €
<b>3 - Particuliers</b>	
- forfait week end	200 €
- arrhes	100 €

#### IV- SALLE DU CAMPING MUNICIPAL

	Tarifs 2009
<b>1 - Associations / Comités d'entreprises</b>	
- Réunions / Assemblée générale / Réunion publique	gratuit
<b>2 - Toute autre manifestation</b>	
- 1/2 journée	50 €
- journée	90 €

Pour l'ensemble des salles précitées, il est proposé d'instituer une caution de 150,00 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Vie des quartiers, associations, culture et animation, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les tarifs proposés ci-dessus.

#### N° 08-244 - CAMPING MUNICIPAL

##### Tarifs 2009

Vu l'avis favorable de la Commission Vie des Quartiers, Associations, Culture et Animation, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, les tarifs suivants applicables au Camping municipal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 :

	TARIFS 2009
➤ <b>CARAVANE</b> (1 voiture)	
<u>Emplacement délimité avec électricité :</u>	
- Forfait de 1 à 3 personnes / jour	18.00 €
- Personne supplémentaire	4.00 €
<u>Emplacement délimité sans électricité :</u>	
- Forfait de 1 à 3 personnes / jour	15.00 €
- Personne supplémentaire	4.00 €
➤ <b>CAMPING CAR :</b>	
<u>Emplacement délimité avec électricité :</u>	
- Forfait de 1 à 3 personnes / jour	12.00 €
- Personnes supplémentaire	3.00 €
<u>Emplacement délimité sans électricité :</u>	
- Forfait de 1 à 3 personnes / jour	10.00 €
- Personnes supplémentaire	3.00 €
➤ <b>EMPLACEMENT TENTE :</b>	
<u>Emplacement tente non délimité :</u>	
- Forfait de 1 à 2 personnes / jour	6.00 €
- Personne supplémentaire	3.00 €
<u>Emplacement délimité avec électricité :</u>	
- Forfait de 1 à 2 personnes / jour	8.00 €
- Personne supplémentaire	3.00 €
➤ <b>MOBIL-HOME (4 personnes) :</b>	
- La semaine (7 jours)	250.00 €
➤ <b>TAXE ANIMAL (chien) :</b>	
- Par animal / jour	1.00 €
➤ <b>GARAGE EN MORTE SAISON :</b>	
- Par jour (stationnement inférieur à 15 jours) :	8.00 €
- Par mois	150.00 €
➤ <b>LAVE-LINGE :</b>	
- Le jeton	3.00 €

➤ <b>DOUCHE :</b>	
- Seule pour non résident	3.00 €
➤ <b>ALIMENTATION :</b>	
- Boisson (33cl)	2.00 €
- Eau minérale (55cl)	1.00 €
- Petit sandwich	2.50 €
- Grand sandwich	3.00 €
- Petite glace	1.00 €
- Grande glace	2.00 €
➤ <b>DIVERS :</b>	
- Carte postale	1.50 €
- Enveloppe	0.50 €

### N° 08-245 - JEU SPORT L'ETE

#### Edition 2009 : tarifs et recrutement

L'édition 2009 « Jeu Sport l'Été » couvrira la période du lundi 6 juillet au vendredi 31 juillet 2009, et du lundi 3 août au vendredi 28 août 2009.

Cette session nécessitera le recrutement d'agents d'encadrement et d'animation dans les conditions suivantes :

#### Animateurs :

- Une journée courant juin pour la préparation du séjour
  - Durant le temps d'ouverture de l'accueil de loisirs : du lundi 6 juillet au vendredi 31 juillet 2009, et du lundi 3 août au vendredi 28 août 2009
- et ce dans la limite de l'équivalent de 15 mois à temps plein.

Leur rémunération forfaitaire, pour chaque jour de travail effectif, sera calculée sur la base d'une fraction égale à 7/151,67 du traitement mensuel afférent à l'indice de début de l'échelle n° 3 de la fonction publique.

#### Encadrement :

Recrutement d'un directeur adjoint de l'Accueil de Loisirs dans la limite de l'équivalent de 5 mois à temps plein. Il sera rémunéré sur le premier échelon du grade d'Educateur des Activités Physiques Sportives.

Les agents assurant la direction devront être titulaires des diplômes requis pour l'encadrement des Accueils de Loisirs.

Les agents d'animation devront être titulaires des diplômes suivants : DEUG STAPS, Brevet d'Etat d'éducateur sportif.

Par ailleurs, il pourra être fait appel à des prestataires de service pour l'enseignement, l'encadrement et l'animation de ces activités (clubs sportifs ou prestataires privés).

Enfin, les agents employés pendant le temps scolaire par le service Education pourront être amenés à participer à l'accueil des enfants avant et après les temps d'activité sportifs, ils devront être titulaires du BAFA.

Il est proposé de fixer le tarif d'inscription unique à l'Accueil de Loisirs « Jeu Sport l'été » à 5,00 € par enfant et par demi-journée.

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse, sport et éducation, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le dispositif de la session de Jeu Sport l'Été 2009,
- approuve le tarif proposé,
- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats des agents recrutés et toutes autres formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

### N° 08-246 - COURSE PEDESTRE « GRAND HUIT »

#### Edition 2009 : 22<sup>ème</sup> édition

L'année 2009 sera la 22<sup>ème</sup> édition du Grand Huit.

La course se déroulera le dimanche 10 mai 2009.

Les tarifs d'inscription à la course et de repas des accompagnateurs restent identiques à ceux de 2008 soit :

- 10 € par coureur comprenant les droits d'inscription, les ravitaillements et le repas,
- 8 € par accompagnateur prenant le repas avec les coureurs.

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse, sport et éducation, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les tarifs proposés.

## N° 08-247 - EQUIPEMENTS SPORTIFS

### Tarifs 2009

#### 1. Tarifs des équipements sportifs municipaux mis à disposition des associations et établissements scolaires

##### 1.1 - Entreprises et associations

Un certain nombre d'équipements sportifs municipaux sont utilisés par divers usagers et de plus en plus sollicités. C'est pourquoi, il convient d'établir les conditions de leur mise à disposition en fonction du type d'usager, de la nature de l'utilisation et des prestations fournies.

Cette tarification s'applique :

- aux entreprises quelle que soit la nature de l'utilisation,
- aux associations hors agglomération pour l'organisation de manifestations ou d'évènements à but lucratif.

Equipements	Usagers	Période	Tarif	Prestations incluses
Complexe Sportif de Vabre Complexe Sportif du Trauc Stades: pelouses de football, rugby, athlétisme, stabilisé et synthétique	Entreprises Associations hors Communauté d'agglomération	1 jour par équipement (stade+ vestiaire)	100 €	Stade préparé (entretien, tonte, tracé) Conciergerie (gardiennage, nettoyage) Vestiaire (Nettoyage, énergies)
Stade Paul Lignon	Entreprises Associations hors Communauté d'agglomération	1 jour	500 €	Stade préparé (entretien, tonte, tracé) Conciergerie (gardiennage, nettoyage) Vestiaire (Nettoyage, énergies)

Un contrat définissant les conditions de location sera conclu avec chaque occupant. Un exemplaire lui sera remis accompagné du descriptif du bien loué et du règlement intérieur.

##### 1.2 - Etablissements scolaires

#### Convention tripartite Collèges - Département de l'Aveyron - Ville de Rodez

Pour l'année scolaire 2008-2009, il est proposé de conclure, avec les collèges Fabre, Jean Moulin, Sacré Cœur et Sainte Geneviève Saint Joseph de Rodez et le Département de l'Aveyron, une convention définissant les modalités d'utilisation des équipements sportifs municipaux par les établissements scolaires.

Les tarifs d'utilisation des équipements sportifs sont fixés comme suit :

Collèges	Equipements	Tarifs 2007-2008	Tarifs 2008-2009
Jean Moulin	Gymnases	12,77 € par heure	13,80 € par heure
	Stade	9,04 € par heure	9,77 € par heure
Fabre	Gymnases	12,77 € par heure	13,80 € par heure
	Stade	9,04 € par heure	9,77 € par heure
Sacré Cœur	Gymnases	12,77 € par heure	13,80 € par heure
	Stade	9,04 € par heure	9,77 € par heure
Ste Geneviève Saint Joseph	Gymnases	12,77 € par heure	13,80 € par heure
	Stade	9,04 € par heure	9,77 € par heure

#### 2. Tarifs des équipements sportifs mis à disposition de la ville par des institutions partenaires

##### Equipements sportifs des collèges

#### Convention avec le collège privé Sainte Geneviève - Saint Joseph



Pour l'année scolaire 2008-2009, il est proposé de conclure, avec le collège privé Sainte Geneviève - Saint Joseph de Rodez, une convention définissant les modalités d'utilisation, par les clubs sportifs de la ville, des équipements sportifs appartenant au collège.

L'établissement scolaire fixe le tarif d'utilisation de ses équipements dans les conditions suivantes :

Collèges	Equipement	Tarif 2007-2008	Tarif 2008-2009
Sainte Geneviève Saint Joseph	Gymnases	12,77 € par heure	13,80 € par heure

#### Convention avec le collège public Jean Moulin

Pour l'année scolaire 2008-2009, il est proposé de conclure, avec le collège public Jean Moulin de Rodez, une convention définissant les modalités d'utilisation, par les clubs sportifs de la ville, des équipements sportifs appartenant au collège.

L'établissement scolaire fixe le tarif d'utilisation de ses équipements dans les conditions suivantes :

Collège	Equipement	Tarif 2007-2008	Tarif 2008-2009
Jean Moulin	Gymnase	12,77 € par heure	13,80 € par heure

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse, sport et éducation, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, ces tarifs.

#### N° 08- 248 - LOCATION DE MATERIELS D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS SPORTIFS

##### Tarifs 2009

Pour l'année 2009, il est proposé de reconduire les tarifs 2008 de location des matériels d'entretien des espaces verts sportifs comme suit :

	Tarifs 2009 H.T
<i>Balayeuse</i>	100 € / stade
Epandeur de sable	100 € / jour
Twoose	600 € / stade
Tracteur	500 € / jour
Vertidrain Sans pièces d'usure	500 € / stade
Regarnisseuse	200 € / stade
Ces locations s'entendent sans le carburant et sans les consommables	

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse, sport et éducation, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, ces tarifs.

#### N° 08-249 - ANIMATIONS JEUNESSE

##### Opération carte ZAP - Tarifs 2009

Dans le cadre de la reconduction de l'opération « Carte ZAP » pour l'année 2009, les tarifs proposés sont les suivants :

	TARIFS 2009
- Carte ZAP annuelle	5,00 €
- Carte ZAP duplicata	5,00 €
- Chéquier ZAP	15,00 €

Les recettes seront imputées au budget 2009, article 7066, fonction 422.

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse, Sport et Education, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, ces tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

#### N° 08-250 - MEDIATHEQUE

##### Tarifs 2009

Afin de s'adapter à l'évolution des demandes et des pratiques des publics et de donner un nouveau dynamisme à la Médiathèque, il est proposé de revoir complètement la politique tarifaire concernant les abonnements. Cette mesure accompagne également la restructuration du secteur jeunesse en véritable médiathèque jeunesse où tous les supports seront désormais disponibles, ainsi que l'alignement des horaires du secteur Image et Son sur le reste de l'établissement de façon à évoluer complètement vers le concept de Médiathèque, où tous les documents sont accessibles pendant les horaires d'ouverture. Cette extension des horaires d'ouverture du secteur Image et Son (+ 6,5 h) se fera à effectifs constants.

Vu l'avis favorable de la Commission Vie des quartiers, associations, culture et animation, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, les tarifs 2009 pour la Médiathèque dans les conditions suivantes :

ABONNEMENTS	TARIFS 2009	
	Rodez	Hors Rodez*
Médiathèque Jeunesse (- de 14 ans)	10,00 €	12,00 €
Médiathèque Adultes	20,00 €	30,00 €
Médiathèque Adultes tarif réduit :		
• Scolaires, étudiants, apprentis, titulaires carte ZAP	12,00 €	12,00 €
• seniors (+ de 70 ans)	12,00 €	15,00 €
Educateurs écoles du premier degré publiques et privées (maternelles et élémentaires)	Gratuit	12,00 €*
Chéquier ZAP été	Gratuit	
Titulaire carte CCAS	Gratuit	
Accès internet réservé aux abonnés	Gratuit	

\* Grand Rodez uniquement

AUTRES RECETTES	TARIFS 2009
Pénalités de retard :	
. 1 <sup>er</sup> rappel (affranchissement)	Tarif en cours lettre rapide
. 2 <sup>eme</sup> rappel	5,00 €
. 3 <sup>eme</sup> rappel	8,00 €
Pénalité de carte perdue	2,00 €
Photocopie (format A 4)	0,10 €
Remboursement boîtier CD	1,00 €
Carte postale	0,50 €
Affiche	2,00 €

#### N° 08-251 - PERSONNEL

##### Psychologue vacataire

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, Finances, Economie, Social et Personnel, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de créer un emploi de Psychologue vacataire afin d'assurer, en fonction des besoins des services, une permanence hebdomadaire au sein des structures de la ville de Rodez dédiées à la petite enfance.

L'agent vacataire devra justifier des qualifications requises pour exercer les missions correspondant à cet emploi.

Chaque vacation sera rémunérée, en fonction du nombre d'heures réalisées, sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade de Psychologue de classe normale.

Les crédits correspondants sont prévus au chapitre 012 du budget de la commune.

## N° 08-252 - PERSONNEL

### Mise à jour du tableau des effectifs

En fonction des besoins des services, en particulier le service éducation, il est proposé au Conseil municipal de créer les emplois suivants :

#### Filière technique :

Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe : sept emplois à temps non complet (18,32/35 - 7,93/35 - 20,32/35 - 16,95/35 - 17,42/35 - 6,32/35 - 28,21/35)

Par ailleurs, pour tenir compte des nouvelles durées de travail des personnels à temps non complet, il convient de modifier le tableau des effectifs.

Les crédits correspondants sont prévus au chapitre 012 du budget de la commune.

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, Finances, Economie, Social et Personnel, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de créer les emplois et modifier le tableau des effectifs dans les conditions ci-dessus évoquées.

## N° 08-253 - PERSONNEL

### Convention de partenariat SDIS 12

#### Disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires employés de Mairie

Des agents municipaux sont appelés, dans le cadre de leur action de volontariat auprès du Service départemental d'Incendie et de Secours de l'Aveyron, à quitter leur poste de travail pour intervenir sur des missions opérationnelles telles que la lutte contre les incendies, les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents..., ou pour suivre des actions de formation.

Il convient de formaliser les conditions et modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation, pendant leur temps de travail, dans le respect des nécessités de fonctionnement du service public, de ces sapeurs pompiers volontaires, par le biais d'une convention cadre à intervenir entre le SDIS 12 et la ville de Rodez.

La convention-cadre sera transmise à chaque agent concerné pour émargement, attestant ainsi qu'il a bien pris connaissance des clauses de la convention et qu'il s'engage à les respecter.

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, Finances, Economie, Social et Personnel, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## N° 08-254 - PERSONNEL

### Recensement de la population

Afin de réaliser les opérations du recensement de la population en 2009, il convient de recruter des agents recenseurs pour les mois de janvier et février 2009 et de fixer leur rémunération dans les conditions suivantes :

	2009
Bulletin individuel :	1,12 €
Feuille de logement :	0,60 €
Dossier d'adresse collective :	0,60 €
Bordereau de district (Iris) :	5,00 €
Séance de formation (1/2 journée) :	24,00 €

D'autre part, et afin de tenir compte de la qualité du travail fourni, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'instaurer, pour les agents recenseurs, une gratification dont le montant forfaitaire maximum serait fixé à 200 €, et de laisser le soin au Maire d'en déterminer les montants individuels.

La dépense sera imputée sur des crédits inscrits au budget (articles 64118 et 64131 - fonction 022), étant précisé que son financement sera assuré pour partie par des crédits que l'Etat met à la disposition de la Commune.

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'agents recenseurs,
- et décide de fixer la rémunération de ces agents dans les conditions ci-dessus évoquées.

## N° 08-255 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

### Produis irrécouvrables Service des eaux

Monsieur le Trésorier Principal expose qu'il ne peut recouvrer les titres suivants en raison des motifs énoncés et demande l'admission en non-valeur de ces titres :

- Factures d'eau (3 abonnés / exercice 2007) pour un total de 0,52 € (sommes modiques inférieures aux seuils de poursuites) ;
- Factures d'eau (5 abonnés / exercices 2004 à 2006) pour un total de 1 079,58 € (poursuites sans effet) ;
- Factures d'eau (1 abonné / exercices 2007 et 2008) pour un total de 99,97 € (certificat d'irrecouvrabilité / liquidation judiciaire) ;
- Factures d'eau (1 abonné / exercice 2005) pour un total de 68,28 € (recherche infructueuse du redevable).

Les crédits correspondants à ces admissions en non-valeur figurent au budget, article 654 « Pertes sur créances irrécouvrables ».

Vu l'avis favorable de la Commission d'Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'émettre en non-valeur ces produits irrécouvrables.

## N° 08-256 - COMITES DE QUARTIER

### Attribution de subventions de fonctionnement

Les frais d'animation de quartiers sont pris en charge sous la forme d'attribution de subventions de fonctionnement dans le respect de l'enveloppe de 7 650 € allouée à chacun des cinq Comités de Quartier au moment du vote du budget primitif.

- o Le Comité de quartier Ouest pourrait attribuer une subvention de fonctionnement de 600 € à l'association Comité de Quartier de Bourran pour apporter son concours à l'organisation de la course pédestre qui aura lieu le 14 décembre 2008.
- o Le Comité de quartier Nord pourrait attribuer une subvention de fonctionnement de 400 € à l'association des propriétaires du lotissement de Canac pour contribuer à l'organisation de la fête de quartier qui a eu lieu le 20 juin 2008.
- o Le Comité de quartier Est pourrait attribuer une subvention de fonctionnement de 200 € à l'association Consommation, Logement et Cadre de Vie pour contribuer à l'organisation d'une réunion d'information sur les éco-quartiers.

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget, sous-fonction 01, article 6574.

Vu l'avis favorable de la Commission Vie des quartiers, associations, culture et animation, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions précitées.

## N° 08-257 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

### Désignation de représentants - Rectificatif

Monsieur le Maire propose à ses collègues, au titre des affaires diverses, d'ajouter à l'ordre du jour l'adoption d'une liste rectifiée des membres parmi lesquels le directeur des services fiscaux choisira pour constituer la Commission communale des impôts directs (CCID). Cette liste est distribuée en début de séance. Ces rectifications tiennent compte du fait que certains membres proposés initialement ne sont plus contribuables de la commune.

A l'unanimité, le Conseil municipal adopte la liste ci-dessous :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
Monique BULTEL-HERMENT 8, avenue Durand de Gros - 12000 RODEZ	Marie-Claude CARLIN 7, avenue Gustave Flaubert - 12000 RODEZ
Maurice BARTHELEMY 58, rue du 11 novembre - 12000 RODEZ	Guy ROUQUAYROL 24, rue Vieussens - 12000 RODEZ

<p>Michel BOUCHET 8, rue des Fleurs - 12000 RODEZ</p> <p>Claude DANGLES 13, rue Charles Péguy - 12000 RODEZ</p> <p>Bruno DA SILVA 7, rue de l'Amphithéâtre - 12000 RODEZ</p> <p>Frédéric SOULIE 11 bis, rue Paraire - 12000 RODEZ</p> <p>Hélène BOULET 8, bd du 122<sup>e</sup> R.I. Rés. La Romaine - 12000 RODEZ</p>	<p>Daniel ROZOY 34, avenue du 8 mai 1945 - 12000 RODEZ</p> <p>Jean MARUEJOULS 31, rue de Montcalm - 12000 RODEZ</p> <p>Annie TRAITÉUR 8, rue du Colonel Flament - 12000 RODEZ</p> <p>Maité LAUR 27, rue de la Fauvette - 12000 RODEZ</p> <p>Bernard SAULES Impasse Denys Puech, Rés. L'Hélios - 12000 RODEZ</p>
<p>Anne-Christine HER Les Espeyroux La Vitarelle - 12330 MURET LE CHATEAU</p>	<p>Sabrina MAUREL-ALAUX 194, avenue de Rodez - 12310 LAISSAC</p>
<p>Stéphane MAZARS 19, rue de Montcalm - 12000 RODEZ</p> <p>Joëlle GAUTHIER 4, chemin de l'Octroi - 12000 RODEZ</p> <p>Serge BORIES 8, rue Jean Moulin - 12000 RODEZ</p> <p>Florence BERMON 12, rue Sainte Catherine - 12000 RODEZ</p> <p>Jean-Paul COSTES 58, rue du 11 novembre - 12000 RODEZ</p> <p>Jean-Albert BESSIERE 31, rue de Guyenne - 12000 RODEZ</p> <p>Jean DELPUECH 5, rue Saint Louis - 12000 RODEZ</p>	<p>Jean-Michel COSSON 25, rue de la Fauvette - 12000 RODEZ</p> <p>Marisol GARCIA VICENTE 32, rue de Camonil - 12000 RODEZ</p> <p>Martine BEZOMBES 11, rue de la Bullière - 12000 RODEZ</p> <p>Alain AUDOUARD - 12000 RODEZ</p> <p>Jean-Marc SOULIE 4, rue Jules Duval - 12000 RODEZ</p> <p>Régine TAUSSAT 3, rue Eugène Viala - 12000 RODEZ</p> <p>Nicole LAROMIGUIERE 38, bd M<sup>al</sup> de Lattre de Tassigny - 12000 RODEZ</p>
<p>Andréa GOUMONT Place de la Fontaine - 12130 SAINTE EULALIE D'OLT</p>	<p>Jeanine ROZOY 1, enclos Jouvenel - 34160 CASTRIES</p>

**N° 08-258 - QUESTIONS DIVERSES**

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire invite l'ensemble de ses collègues à réserver la date du 15 décembre 2008, séance du Conseil municipal au cours de laquelle le budget primitif sera soumis au vote.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents.

*La séance est levée à 20 h 10.*

Fait à Rodez, le 7 novembre 2008

Le Maire,

Christian TEYSSEBRE

Annexe à la délibération n° 08-234

TARIFS ZAP LOISIRS JEUNES SEJOUR SKI 2009

Lieu d'habitation	Nombre d'enfants à charge	Tranche 1 Revenu brut global compris entre 0 et 11 000 €	Tranche 2 Revenu brut global compris entre 11 001 € et 20 000 €	Tranche 3 Revenu brut global compris entre 20 001 € et 30 000 €	Tranche 4 Revenu brut global compris entre 30 001 € et 43 000 €	Tranche 5 Revenu brut global supérieur à 43 000 €
Rodez	1	180 €	190 €	200 €	230 €	290 €
	2	180 €	190 €	200 €	230 €	290 €
	3 et plus	180 €	180 €	190 €	200 €	230 €
Pour les familles souhaitant inscrire 2 enfants ou +, un abattement sera appliqué par inscription supplémentaire		Soit pour le tarif de : 150 €	Soit pour le tarif de : 160 €	Soit pour le tarif de : 170 €	Soit pour le tarif de : 180 €	Soit pour le tarif de : 200 €

L'abattement par inscription supplémentaire n'est pas applicable aux familles bénéficiant de bons CAF d'un montant de 16 €. Aides venant en déduction : chèques vacances, comités d'entreprises, pass vacances CAF et MSA, aide sociale.

**Activités « Rodez'Ado »**  
Proposition de tarifs 2009

(entre parenthèses figurent les tarifs pratiqués pour les jeunes non ruthénois : majoration de 25 %)

ACTIVITES	TARIF A	TARIF B	TARIF C
<b>Loisirs, Culture et Sport « intra-muros » à la journée :</b> - activités culturelles - Bowling - Activités sportives avec prestataires - Arts plastiques - Soirée à thème - Transports	2,00 € (2,50 €) 2,00 € (2,50 €) 2,00 € (2,50 €) 2,00 € (2,50 €) 2,00 € (2,50 €) 2,00 € (2,50 €)		
<b>Loisirs, Culture et Sport « Hors-murs » à la journée :</b> - Parc animalier - Activités sportives - Fast-Food - Restaurant - Activités aquatiques - Patinoires - Sortie plage - Sports mécaniques - Activités de pleine nature - Théâtre - Concerts - Match de foot		3,00 € (3,75 €) 3,00 € (3,75 €) 3,00 € (3,75 €) 3,00 € (3,75 €) 3,00 € (3,75 €) 3,00 € (3,75 €) 8,00 € (10,00 €) 8,00 € (10,00 €) 8,00 € (10,00 €)	
<b>Loisirs, Culture et Sport « Hors-murs » 2 jours</b> - Activités de pleine nature Week-End sans aides sociales Week-End avec aides sociales			23,00 € (28,75 €) 23,00 € (28,75 €) 35,00 € (40,75 €)

Une quittance extraite d'un carnet à souche sera délivrée, par le régisseur, lors de l'encaissement. Selon les besoins de l'activité, les tarifs A, B et C sont cumulables.

N.B : Certains tarifs peuvent être ajustés par Décision du Maire en fonction de l'activité (par exemple pour le transport dans un parc de loisirs éloigné).

## Droits de place et de voirie

Tarifs 2009DROITS DE PLACE

	2009
<b>Primeurs - Maraîchers - Producteurs</b>	
par ml (ou moins) et par ticket jaune	0,54 €
abonnement par marché par ml (44 marchés environ)	21,82 €
<b>Déballeurs et Marchands Forains</b>	
<i>Marchands forains avec étalage de marchandises</i>	
jour ordinaires par ml (ou moins) et par ticket jaune	0,54 €
jour de foire par ml (ou mois) et par jour (ticket blanc)	1,45 €
Abonnements revendeurs et marchands forains	
* présents aux marchés - par an et ml	22,10 €
* présents aux marchés - pour 6 mois et par ml	11,06 €
* présents aux foires - par foire, par an et par ml	5,73 €
<i>Marchands ambulants</i>	
par véhicule et par jour	5,73 €
par véhicule, abonnement annuel (44 demi-journées)	124,51 €
<b>Marchés spécifiques</b>	
Marché chrysanthèmes (3 jours environ)	73,27 €
Caution	79,31 €
Marché aux sapins (10 jours environ)	78,49 €
Caution	79,31 €
Matériel agricole, par m <sup>2</sup>	0,46 €
Marché aux puces, par ml et par jour (ticket vert)	1,76 €
Marchés de Noël	
plein air par ml pour la durée du marché	20,20 €
Caution	79,31 €
en chalet pour la durée du marché	146,00 €
Caution	79,31 €
Marché de l'Estivada par jour	10,93 €
Marché de l'Estivada pour la durée du festival.	151,74 €
<b>Tarifs installations électriques</b>	
par marché (ticket bleu)	1,81 €
abonnement annuel	43,89 €
abonnement semestriel	22,47 €
<b>Attractions foraines</b>	
Confiseries, manèges enfants, grosses attractions par m <sup>2</sup> et par jour	
Baraque	0,32 €
manège de moins de 200 m <sup>2</sup>	0,21 €
manège de 201 à 300 m <sup>2</sup>	0,19 €
manège de plus de 300 m <sup>2</sup>	0,15 €
* 2 <sup>ème</sup> quinzaine de présence sur la fête foraine	0,08 €
Attraction en "zone bleue"	gratuité
Appareils et distributeurs automatiques pour la durée de la fête	56,19 €
Forfait caravane d'habitation principale pour la durée de la fête	56,19 €
Forfait caravane d'habitation secondaire pour la durée de la fête	29,16 €
Participation financière au branchement électrique	36,73 €



<b>Cirques</b>	
Grands cirques (plus de 700 places)	
1 <sup>er</sup> jour sans mise à disposition de benne à ordures	354,97 €
1 <sup>er</sup> jour avec mise à disposition de bennes à ordures	414,68 €
2 <sup>ème</sup> jour	213,85 €
Petits cirques (moins de 700 places)	
1 <sup>er</sup> jour sans mise à disposition de benne à ordures	176,94 €
1 <sup>er</sup> jour avec mise à disposition de bennes à ordures	258,35 €
2 <sup>ème</sup> jour	71,86 €
<b>Animations et spectacles divers</b>	
par m <sup>2</sup> et par jour	
1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> jours	0,34 €
3 <sup>ème</sup> jour	0,52 €
arrhes correspondant à la moitié du droit de place	
<b>Kiosques</b>	
Kiosque à journaux	178,03 €
Etalages / stands de vente	
* centre ville - par m <sup>2</sup> et par an	33,64 €
* hors centre ville - par m <sup>2</sup> et par an	16,83 €
Sas d'entrée - par m <sup>2</sup> et par an	13,47 €
Piste d'accès aux appareils de distribution de carburant (forfait par an)	95,74 €
Passerelle en surplomb du domaine public - par m <sup>2</sup> et par an	13,05 €
Bacs à fleurs par m <sup>2</sup> et par an	12,32 €
Cabines photographiques - par m <sup>2</sup> et par an	33,64 €
Chevalets / présentoirs divers / Portants par pièce et par an	10,00 €
<b>Exposition et démonstration de véhicules et matériels</b>	
par véhicules ou matériel et par jour	11,24 €
par véhicules ou matériel et par an	129,06 €
Taxis par an	134,61 €
<b>Réseau informatique indépendant</b>	
par ml et par an	0,15 €

### DROITS DE VOIRIE

2009

<b>Permissions de voirie</b>	
Forfait pour toute permission	11,52 €
Redevance par jour et par m <sup>2</sup> de chaussée ou de trottoir occupé	0,14 €
Redevance par jour et par place de stationnement payant neutralisé	
zones hypercentre et centre	5,39 €
zones boulevards et périphériques	2,56 €
<b>Travaux pour le compte de tiers</b>	
Réfection d'un m <sup>2</sup> de chaussée empierrée	11,52 €
Réfection d'un m <sup>2</sup> de chaussée revêtue d'un enduit hydrocarboné	27,42 €
Réfection d'un m <sup>2</sup> de chaussée revêtue d'enrobé	40,18 €
Réfection d'un m <sup>2</sup> de trottoir revêtue d'enrobé	27,42 €
Réfection d'un m <sup>2</sup> de tranchée sous accotement stabilisé	5,13 €
Réfection d'un m <sup>2</sup> de pavés	158,54 €

TERRASSES DE CAFES ET RESTAURANTS

	2009
<b>Terrasses fermées (type veranda)</b>	
Terrasses fermées et permanentes - par m <sup>2</sup> et par an	61,66 €
<b>Terrasses ouvertes (y compris type barnum)</b>	
Terrasses annuelles par m <sup>2</sup> et par an	28,84 €
* sans dispositif chauffant	28,84 €
* avec dispositif chauffant	34,61 €
Terrasses saisonnières semestrielles par m <sup>2</sup> et par an	
* sans dispositif chauffant	14,42 €
* avec dispositif chauffant	17,30 €
Terrasses saisonnières trimestrielle par m <sup>2</sup> et par an	
* sans dispositif chauffant	7,21 €
* avec dispositif chauffant	8,65 €
Prolongation d'une demande initiale par m <sup>2</sup> et par mois supplémentaire	
* sans dispositif chauffant	1,00 €
* avec dispositif chauffant	1,20 €
<b>Options</b>	
Sas d'entrée - par m <sup>2</sup> et par an	13,47 €
Piste d'accès aux appareils de distribution de carburant (forfait par an)	95,74 €
Bacs à fleurs par m <sup>2</sup> et par an	12,32 €

**PARC DE STATIONNEMENT SAINT CYRICE ETOILE  
TARIF 2009**

DUREE	TARIF H.T	TARIF TTC
Moins d' 1/4 heure	Gratuit	Gratuit
1 heure	0,67 €	0,80 €
2 heures	1,00 €	1,20 €
3 heures	1,25 €	1,50 €
4 heures	1,51 €	1,80 €
5 heures	1,76 €	2,10 €
6 heures	2,00 €	2,40 €
7 heures	2,26 €	2,70 €
24 heures	6,69 €	8,00 €
Heures suivantes	0,25 €	0,30 €
Ticket perdu	6,69 €	8,00 €

TARIF SPECIAL LE LUNDI	TARIF H.T	TARIF TTC
1 heure	0,25 €	0,30 €
2 heures	0,50 €	0,60 €
3 heures	0,75 €	0,90 €
4 heures	1,00 €	1,20 €
Heures suivantes	0,25 €	0,30 €

ABONNEMENT PERMANENT VOITURES	TARIF H.T	TARIF TTC
A la semaine	10,03 €	12,00 €
Au mois	30,10 €	36,00 €
Au trimestre	83,61 €	100,00 €
Au semestre	167,22 €	200,00 €
A l'année	334,45 €	400,00 €
Au semestre à partir de 2 abonnements	158,86 €	190,00 €
A l'année à partir de 2 abonnements	301,00 €	360,00 €

ABONNEMENT PERMANENT MOTOS	TARIF H.T	TARIF TTC
A la semaine	5,02 €	6,00 €
Au mois	15,89 €	19,00 €
Au trimestre	41,81 €	50,00 €
Au semestre	83,61 €	100,00 €
A l'année	167,22 €	200,00 €

AUTRES	TARIF H.T	TARIF TTC
Chèques parc (valeur 1 heure)	0,67 €	0,80 €
Caution carte	13,38 €	16,00 €
Duplicata carte	13,38 €	16,00 €
Clients hôtel (valeur 24 heures)	3,35 €	4,00 €